

Direction Habitat & Affaires immobilières  
Service Habitat Social

## RENCONTRES TERRITORIALES LOGEMENT / HABITAT

---

# GUIDE DES ACTEURS, DISPOSITIFS ET MESURES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



*Version initiale : décembre 2015*

**MISE A JOUR 2018**

*Document réalisé à l'intention des professionnels*

Décembre 2018

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
------------------------	----------

<b>1ERE PARTIE : PRESENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET DE LEURS MISSIONS .....</b>	<b>5</b>
---	----------

<b>I – LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS) .....</b>	<b>6</b>
<b>II – L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME .....</b>	<b>8</b>
<b>III – LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME .....</b>	<b>11</b>
<b>IV – LE SERVICE SOCIAL DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL (CARSAT)....</b>	<b>13</b>
<b>V – LES MISSIONS DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) .....</b>	<b>15</b>
<b>VI – LE SERVICE CIL-PASS ASSISTANCE D'ACTION LOGEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>VII – L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGEES DE SEINE-MARITIME (ATMP 76) .....</b>	<b>18</b>
<b>VIII – LE CENTRE MAURICE BEGOUËN DEMAUX (CMBD).....</b>	<b>20</b>
<b>IX – L'AHAPS-COBASE .....</b>	<b>22</b>



**IMPORTANT :**

Ces mesures sont à prévoir dès lors que l'accompagnement exercé par un travailleur social n'est pas suffisant ou que la problématique de la personne demande une intervention spécifique.

I – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) ..... 25

II – L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL) ..... 27

III – L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE JEUNES (ASJ) ..... 28

IV – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE DE NIVEAU 1 (MASP 1) ..... 30

V – L'AIDE EDUCATIVE ET BUDGETAIRE RENFORCEE (AEB-R) ..... 32

VI – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE DE NIVEAU 2 (MASP 2) ..... 33

VII – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE DE NIVEAU 3 (MASP 3)..... 35

VIII – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ) ..... 37

IX – LA SAUVEGARDE DE JUSTICE ..... 39

X – LA CURATELLE ..... 41

XI – LA TUTELLE ..... 43

XII – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (MAESF) ..... 45

XIII – LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF) ..... 47

XIV – LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ..... 49

XV – LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL DES ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) ..... 50

XVI – LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ..... 51

XVII – LA METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOIN DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA) ..... 53

XVIII – LE GUICHET INTEGRE « MAIA » ..... 55

XIX – LES ATELIERS DE VIE QUOTIDIENNE DU CCAS DU HAVRE ..... 57

XX – LA MISSION DE COORDINATION SOCIALE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE ..... 59

XXI – LA COORDINATION SOCIALE DE PROXIMITE DE LA VILLE DU HAVRE ..... 61

XXII – LE SOUTIEN A LA MUTATION VERS UN LOGEMENT ADAPTE ET DURABLE..... 63

XXIII – LE DISPOSITIF CASA BELLA DE LA VILLE DU HAVRE..... 65

LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES ..... 67

ADRESSES UTILES ..... 70

## PREAMBULE

---

Les travaux du groupe n°6 du Pôle insertion logement (PIL) « *Prévention en amont des expulsions locatives* » conduits depuis 2014 ont fait remonter des besoins d'information des intervenants sociaux en matière de connaissance et de mobilisation des dispositifs d'accès au logement social, d'accompagnement social et budgétaire et de maintien dans le logement.

Pour répondre à cette demande, la CODAH a réuni une instance de travail partenariale chargée de préparer et d'organiser la mise en place de rencontres territoriales sur ces différentes thématiques, tout en intégrant autant que possible dans le programme prévisionnel les attentes diversifiées des partenaires.

Sur le thème de **l'accompagnement social et budgétaire**, l'enjeu d'une information fiable et actualisée a nécessité la mobilisation d'un nombre conséquent de partenaires (institutionnels, communaux, associatifs...).

Dans ce cadre, l'objectif est que le champ du secteur social présente à un public diversifié (composé de bailleurs sociaux, de structures d'hébergement, de travailleurs sociaux...) les outils existants et pouvant être mobilisés selon les situations rencontrées (accès, maintien dans les lieux, prévention des expulsions...).

Pour recenser les services existants et leurs missions, une grille a été élaborée afin de présenter de façon harmonisée les mesures et outils d'accompagnement propres à chaque organisme.

Le présent guide reprend donc :

- dans une première partie, les missions des principaux services d'aide et d'accompagnement social ;
- dans une seconde partie, les principales mesures d'accompagnement social et également quelques dispositifs dans le champ médico-social.

Un lexique en fin de document répertorie les différents sigles employés.

PREMIERE PARTIE :  
PRESENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LEURS  
MISSIONS

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est un [service déconcentré](#) de l'État officiant auprès du [préfet](#) de [département](#) dans les domaines de la politique sociale, du logement, de la [politique de la ville](#), de la jeunesse (accueils collectifs de mineurs, politiques éducatives territoriales...), des [sports](#) (comités départementaux des différents sports...), de la vie associative et, le cas échéant, de la protection des populations.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	DDCS de la Seine-Maritime
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La <a href="#">DDCS</a> est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'Etat qui visent à préserver ou à restaurer de la cohésion sociale.</p> <p>L'Etat devant être, de par son rôle de garant de l'intérêt général, le fédérateur des projets et actions concourant à la cohésion sociale, la DDCS s'inscrit comme l'interlocuteur privilégié des nombreux partenaires locaux qui œuvrent dans le domaine du social (collectivités territoriales, organismes sociaux, associations, etc...).</p> <p>Parallèlement, tenant des fonctions régaliennes, elle œuvre dans des missions de contrôle afin de garantir la protection des usagers et des personnes vulnérables dans un certain nombre de domaines spécifiques.</p> <p>De manière plus particulière, elle est amenée à intervenir notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la lutte contre toutes formes d'exclusion,</li> <li>• la protection des personnes vulnérables (suivi des mandataires judiciaires),</li> <li>• la prise en charge des personnes les plus démunies au travers du logement et de l'hébergement,</li> <li>• l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que de l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale,</li> <li>• la mobilisation des différents outils de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires,</li> <li>• l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse,</li> <li>• la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances,</li> <li>• le soutien à la structuration du mouvement sportif et l'accompagnement du développement des pratiques et équipements sportifs,</li> <li>• la promotion de la vie associative et le soutien à la prise d'initiatives citoyennes de la jeunesse.</li> </ul>

<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Les actions mises en œuvre par la DDCS sont menées au bénéfice des populations défavorisées, vulnérables voire exclues, mais également, en direction de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>  <b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>  <b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p>Concernant l'accès à l'hébergement et au logement, et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord, la DDCS passe des conventions avec des associations du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion », SIAO, services de 1<sup>er</sup> accueil, services d'hébergement (asile et généraliste) et services mettant en œuvre des dispositifs de logement adapté (aide au logement temporaire, intermédiation locative, pensions de famille/résidences accueil, résidences sociales) et accompagné (mesures AVDL).</p> <p>L'ensemble de ces dispositifs répond à des cahiers des charges spécifiques : hébergement temporaire ou habitat durable.</p>

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le Département a un rôle de chef de file de l'action sociale.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département la mise en œuvre de la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Depuis les lois de décentralisation, Le Département a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale légale au bénéfice de l'enfance, des personnes en difficulté, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Conseil Départemental de la Seine Maritime
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>Le Département intervient en faveur de la lutte contre la pauvreté et la précarité.</p> <p>Il assure une mission de prévention et d'insertion pour toute personne confrontée à des problématiques sociales, médicales, familiales, de logement, économiques, relationnelles et/ou professionnelles.</p> <p>Ses services concourent à la protection de l'enfance et à la protection des adultes. Ils interviennent également dans le domaine de la santé et le traitement social de la dépendance des personnes âgées et handicapées.</p> <p>Le Département favorise l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus en difficulté et lutte contre l'habitat dégradé.</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Les actions du Département s'adressent à l'ensemble de la population, quelle que soit la situation des personnes, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>L'aide sociale à l'enfance</u></b>                      La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance affirme le rôle central du Département dans ce domaine.                      Il intervient au niveau de la prévention en assurant un soutien éducatif, psychologique ou matériel auprès des enfants dans leur famille.                      Dans le domaine de la protection, l'ASE assume la prise en charge physique et financière des enfants qui lui sont confiés par les parents ou par le juge.                      Sur les quartiers fragiles, le Département finance la prévention spécialisée qui est une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.</li> <li>• <b><u>L'insertion sociale et professionnelle</u></b>                      Depuis la loi du 18 décembre 2003 décentralisant le revenu minimum d'insertion (RMI), le Département pilote intégralement ce dispositif (ouverture des droits, conditions de versements</li> </ul>



des allocations, radiations, insertion). Toutefois, le montant et les conditions d'attribution de l'allocation restent fixés au niveau national. Depuis le 1er juin 2009, le RMI a été remplacé par le revenu de solidarité active (RSA).

D'autre part, la loi du 13 août 2004 a placé le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sous la responsabilité du Département afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

- **La protection des adultes**

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs confie au Département la mise en place des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) en faveur des adultes vulnérables, dispositif complété par des actions d'accompagnement budgétaire et de lutte contre le surendettement des familles.

- **Les actions dans le domaine du logement**

Le Département pilote aux côtés de l'État et des agglomérations impliquées le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) permettant le développement d'une politique locale d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes les plus défavorisées. Dans ce cadre, le Département finance des moyens d'exception visant à mettre en œuvre le droit au logement.

Le Plan a été élaboré pour mobiliser une partie de l'offre de logements au profit des ménages en difficulté et les accompagner.

Aux côtés des services de l'État, le Département mène aussi des actions visant la résorption de l'habitat dégradé.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département gère et assure le financement principal du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- **La protection maternelle et infantile**

Le code de la santé publique (art L2112-2) confie au Département l'organisation des consultations médicales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des actions de planification et d'éducation familiale.

Le Département accorde les agréments et les autorisations aux établissements d'accueil du jeune enfant, aux assistants maternels et assistants familiaux et en assure le contrôle.

Les services de PMI contribuent au dépistage et à la prise en charge précoce des anomalies et déficiences (médicales, sociales, éducatives) dans le cadre d'un bilan de santé des enfants de 4 ans en école maternelle et participent aux missions de protection de l'enfance.

- **Les actions sanitaires**

Le Département est notamment responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

Depuis la loi du 13 août 2004, le département, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État (ARS), exerce des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, le sida et les infections sexuellement transmissibles.

- **L'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**

Le Département anime et coordonne les politiques de l'autonomie, finance les prestations légales d'aide sociale (APA, PCH, hébergement, ...) et organise l'accompagnement.

Le Département assure aussi la tutelle administrative et financière de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

<p><b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b></p>	<p>Le Département veille à assurer la proximité, la qualité et la réactivité de son accompagnement social et des services rendus aux habitants de la Seine-Maritime à travers un réseau dense de centres médico-sociaux (CMS), dont plus d'un quart intervient sur les quartiers de la Politique de Ville.</p> <p>Ces CMS permettent aux habitants d'avoir accès gratuitement aux professionnels sociaux et médico-sociaux (assistant social, travailleur social spécialisé, médecin, sage-femme, puéricultrice, ...) situés à proximité de chez eux.</p> <p>Les équipes sociales pluridisciplinaires qui interviennent assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil, l'orientation et l'information</li> <li>- L'accès aux droits</li> <li>- L'aide de premier niveau</li> <li>- L'accompagnement des familles et des personnes vulnérables</li> <li>- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA</li> <li>- Les évaluations médico-sociales relevant de la protection de l'enfance</li> <li>- Les évaluations de la dépendance dans le domaine de l'APA et la PCH</li> <li>- La constitution de demandes d'aides sociales</li> <li>- Des actions collectives de développement social</li> </ul> <p>Le Département est attentif à l'accès équitable des habitants au droit et aux aides départementales : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Fonds de Solidarité Logement (FSL),... au travers de ses actions de conseil et d'information pour les rendre les plus accessibles possible.</p>
<p><b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b></p>	<p>L'assistant social en polyvalence de secteur, véritable généraliste du social intervient sur l'ensemble des problématiques et est en mesure de mobiliser les différents outils et dispositifs d'accompagnement.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Le Département passe convention avec des associations du secteur sanitaire et social et intervient par des subventions d'investissement et / ou de fonctionnement pour financer des mesures d'accompagnement dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la protection de l'enfance, (TISF, AED, ...)</li> <li>- de l'insertion (actions collectives, ...)</li> <li>- du logement (ASLL)</li> <li>- de la protection des majeurs (MASP 2)</li> <li>- de la dépendance (aide-ménagère complémentaire,...)</li> </ul>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Le budget des solidarités du Département de Seine maritime représente 60 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité et s'élève à 818,2 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses de solidarité restent le premier budget de la collectivité départementale et se répartissent entre différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion et action sociale de territoire</li> <li>- Enfance – famille</li> <li>- PMI – santé publique</li> <li>- Autonomie – personnes âgées / personnes handicapées</li> </ul> <p>Les allocations individuelles de solidarité ainsi que les dépenses de la politique de l'habitat et celles liées à l'emploi s'élèvent à 403,07 millions d'euros.</p> <p>Ces dépenses continuent de croître, en particulier celles relatives au RSA (+ 10 % par rapport au BP 1014).</p>

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME

La convention d'objectifs et de gestion Etat / CNAF 2014 -2017 prévoit l'engagement des CAF pour favoriser pour les familles des conditions de logement et de cadre de vie de qualité. En complément du versement des prestations et notamment des aides au logement, il s'agit de faciliter le maintien dans le logement des familles en difficulté par des actions visant à prévenir les expulsions.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	CAF de Seine-Maritime
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	Développer l'information, l'orientation et l'accompagnement social des familles en situation d'impayés de loyer afin de prévenir les expulsions locatives.
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Familles avec enfant(s) bénéficiaires de l'allocation logement familiale (ALF) - (en réflexion pour les familles bénéficiaires de l'APL à l'horizon 2016) <ul style="list-style-type: none"> <li>- en situation d'impayés de loyers enregistrés à la CAF</li> <li>- en situation d'impayés &lt; 3 mois (non enregistré dans le dossier allocataire) dans une logique de prévention de l'aggravation des difficultés.</li> </ul>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une information autour de l'accès aux droits CAF, et autres droits</li> <li>- Un accompagnement social par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi avec la famille d'un projet d'action adapté à la situation</li> <li>- Si la famille adhère à la proposition de l'accompagnement social : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation avec la famille d'un diagnostic global de sa situation</li> <li>- mise en œuvre d'un accompagnement à la résolution de l'impayé de loyer</li> <li>- prise de contact avec les intervenants sociaux dans une logique de concertation</li> <li>- intermédiation possible avec le bailleur</li> <li>- mobilisation des dispositifs et aides financières liés au logement, pour un maintien dans le logement ou un relogement si nécessaire</li> <li>- prise en compte de la globalité de la situation familiale : petite enfance, vacances, loisirs et animation de la vie sociale, soutien à la parentalité, aide à domicile...</li> <li>- réalisation d'un bilan avec la famille</li> </ul> </li> </ul> <p>* Durée de l'accompagnement négociée avec la famille, avec une période indicative de 6 mois, renouvelable.</p>

<b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi d'un courrier systématique aux familles en impayé de loyers enregistré à la CAF, proposant les coordonnées d'un professionnel de l'intervention sociale et l'invitant à prendre contact</li> <li>- Notes de rappel à partir de l'accueil CAF pour une prise de contact par un intervenant social</li> <li>- Demande de prise de contact des familles via Caf.fr</li> </ul> <p>Au fur et à mesure du déroulement de la procédure impayé de loyer CAF, un courrier est envoyé à la famille en cas de non réception du plan d'apurement par la CAF.</p> <p>Il est prévu d'envoyer également un courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de plan d'apurement non recevable</li> <li>- en cas de plan d'apurement non respecté et / ou loyer courant non repris.</li> </ul>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p>L'offre de service est déclinée au sein d'équipe de territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'information et orientation des familles : travailleur social ou référent social d'information et d'orientation</li> <li>- Pour l'accompagnement social un travailleur social</li> </ul>
<b>OBSERVATIONS</b>	

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## LE SERVICE SOCIAL DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) est un organisme de sécurité sociale, bénéficiant d'un service social destiné aux assurés du régime général. Ce service social est spécialisé « santé ». Les travailleurs sociaux sont chargés d'accompagner les personnes dans l'accès aux droits et aux soins, dans le retour en emploi en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ils facilitent également le retour ou le maintien à domicile des assurés malades quel que soit leur âge à condition de ne pas relever de l'APA. La situation globale de la personne est prise en compte notamment au regard du logement.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	CARSAT de Normandie – Service social régional
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement social global de la personne ayant des difficultés de santé pour l'aider à retrouver une autonomie de vie. La maladie a souvent des répercussions au plan financier (diminution des revenus sans complément prévoyance par exemple) et des impayés de loyers peuvent exister : le service social mettra en œuvre les dispositifs de droits communs et des demandes d'aides exceptionnelles auprès de certains organismes pour permettre de trouver ou retrouver un équilibre budgétaire.</li> <li>- Articulation avec les partenaires du réseau pour travailler ensemble sur des situations autour de la santé.</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Les assurés du régime général et leurs ayants droits.
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travailleur social évalue la situation de la personne au plan de son environnement social, familial, professionnel, financier et sanitaire pour identifier les besoins et mettre en place avec l'accord de celle-ci un plan d'aide.</li> <li>- La durée de l'accompagnement est variable en fonction des objectifs fixés.</li> <li>- Les rencontres avec la personne sont possibles au siège de la CPAM, en permanences extérieures ou à domicile. Les entretiens sociaux téléphoniques se développent également quand l'accompagnement est engagé.</li> </ul>

<b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)	<p>La personne se présente elle-même à l'accueil pour demander une aide. Elle est reçue par une secrétaire qui s'assure que le service social est légitime à intervenir avant de fixer le rendez-vous avec le travailleur social du secteur.</p> <p>La personne est signalée par un partenaire (service du Département, bailleur, associations, CCAS....). Un rendez-vous est proposé à la personne et le contact est maintenu avec le service signalant en fonction du type d'orientation.</p> <p>La personne est signalée au service social dans le cadre de requêtes mensuelles éditées par la CPAM (ex : les assurés en arrêt de travail depuis plus de 3 mois), une offre de service est faite à ces personnes pour susciter une rencontre avec le service social.</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Assistants de service social
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>La commission de secours de la CARSAT (pour les retraités) examine des demandes d'aides financières pour aider à régler des loyers et charges locatives hors critères FSL, ou en complément.</p> <p>Appeler le service social du Havre au 02 32 74 07 77 pour connaître les conditions.</p>

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## LES MISSIONS DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS peut se mobiliser dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	CCAS des communes de la CODAH
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p><b>Les CCAS sont des établissements publics autonomes. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune.</b> De par la loi, les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans une commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Département, associations...).</p> <p>Ils ont une existence administrative et financière distincte de la commune. <b>Ils disposent ainsi de leur propre personnel et leur propre budget.</b></p> <p><b>Leur mission d'accueil et d'accompagnement ainsi que l'ensemble de leurs dispositifs d'aides visent à apporter des réponses de qualité en matière de prise en charge, de suivi et d'écoute.</b></p> <p><b>Les CCAS peuvent enfin être gestionnaires de diverses structures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements d'hébergement pour personnes âgées</li> <li>• Clubs des aînés</li> <li>• Epiceries sociales</li> <li>• Aire d'accueil des gens du voyage</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	. De façon générale les administrés en situation de précarité financière (ex : bénéficiaires du RSA, personnes âgées...), sociale (ex : public vulnérable en matière d'accès et de maintien dans le logement, seniors), professionnelle (ex : jeunes de la Mission Locale...)...
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	. En fonction des besoins des personnes et de l'évolution de leur situation.

<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p><b>LES ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>Les CCAS participent à l’instruction des demandes d’aide sociale légale</b> dans les conditions fixées par voie réglementaire.</p> <p><b>Ils établissent et transmettent des dossiers dont l’instruction incombe à une autre autorité</b> (ex : instruction de demandes d'aide financière pour le département (APA, aide-ménagère, allocation d'hébergement, prestations aux personnes âgées ou handicapées...)).</p> <p><b>LES ATTRIBUTION D'AIDES FACULTATIVES</b></p> <p><b>Les CCAS peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, de prestations en nature et en gérant des établissements.</b> Ils interviennent généralement <b>auprès des publics en difficulté</b> et proposent un soutien dans le domaine du logement, en matière d’aide alimentaire ou ponctuellement sous forme d’aide financière (titres de transport, aide à l’énergie...).</p> <p>Différentes commissions, variables selon les communes, instruisent les demandes d’aide et d’accompagnement. Elles émanent du Conseil d’administration du CCAS.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L’ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>. Le personnel des CCAS (pour plus d’informations, se renseigner auprès du CCAS de la commune concernée).</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Depuis la loi de cohésion sociale adoptée fin 2004, <b>une compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" supplémentaire est ouverte aux EPCI</b> à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération). Lorsque l'EPCI opte pour cette compétence, il peut en confier l'exercice à un CIAS constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles</p>



# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## LE SERVICE CIL-PASS ASSISTANCE® D'ACTION LOGEMENT

Le CIL-PASS assistance® est un service personnalisé, gratuit et confidentiel qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés liées à leur logement. Un conseiller social accueille le demandeur pour faire le point sur sa situation et vérifier son éligibilité. Il propose des solutions adaptées pour trouver une réponse durable à la situation.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Action Logement
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>Le CIL-PASS Assistance® est un service <b>personnalisé, gratuit et confidentiel</b> qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés passagères liées à leur logement.</p> <p>Un conseiller en économie sociale et familiale accueille l'intéressé pour faire le point sur sa situation. Il mobilise par la suite un réseau de partenaires ainsi que l'ensemble des aides financées par Action Logement pour trouver une solution à ses difficultés.</p> <p><b>Pour les locataires :</b> AL peut faciliter le paiement du loyer (ou d'une dette de loyer). Les locataires bénéficient d'une subvention ou d'un prêt à taux 0% pour financer tout ou partie de la charge du loyer sur un an au plus. (*)</p> <p><b>Pour les propriétaires :</b> AL peut alléger la charge des emprunts contractés pour financer la résidence principale grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des avances remboursables facilitant, pendant une période donnée, le paiement des mensualités des prêts ;</li> <li>- des prêts à taux réduit, pour rembourser en partie ou en totalité le prêt immobilier principal.</li> </ul> <p>(*)</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Le CIL-PASS Assistance® est ouvert aux salariés d'entreprises privées non-agricoles de plus de 10 salariés, ou aux demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois, dont le dernier employeur était une entreprise de plus de 10 salariés.
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	Il n'y a pas de durée définie de l'accompagnement. Celui-ci prend fin lorsque toutes les préconisations ont été réalisées conjointement avec la personne ou à la demande de celle-ci. Un dossier clôturé peut être ré-ouvert en cas de nécessité.
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p>L'éligibilité de la personne au service CIL-PASS Assistance® est vérifiée par la conseillère en économie sociale et familiale lors du premier contact.</p> <p>(*) Les aides financières d'Action Logement (subvention ou prêts), sont soumises à conditions et sont étudiées en commission.</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	La conseillère en économie sociale et familiale, interlocutrice unique, accompagne les personnes en difficulté dans leur parcours résidentiel.
<b>OBSERVATIONS</b>	

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DE SEINE MARITIME (ATMP 76)

L'Association Tutélaire des Inadaptés de Seine-Maritime (ATI 76) créée en 1978 à l'initiative des familles soucieuses de protéger leurs enfants devient en mars 1993, l'ATMP 76. Elle inscrit son action dans le mouvement UNAPEI. L'ATMP 76 est organisée en trois grands pôles, en référence à la carte judiciaire départementale : Dieppe, Le Havre et Rouen. Elle exerce pour le compte de l'Etat une mission de service public.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Tribunaux de Grande Instance, Tribunaux d'Instance DDCS, DRJSCS Département de la Seine-Maritime
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p><b>Objectifs de l'Association</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer la protection et la défense des personnes vulnérables et de leurs biens.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assumer toutes les fonctions et missions au titre du mandat spécial confié par l'autorité judiciaire : qu'il s'agisse d'une sauvegarde de justice, d'une curatelle ou d'une tutelle.</li> <li>- Assumer toutes les fonctions et missions découlant d'une mesure d'accompagnement judiciaire conformément aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles et/ou le code de la santé publique.</li> <li>- Favoriser l'autonomie et la prise en compte de l'expression de la volonté de la personne protégée par la mise en œuvre du Document Individuel de Protection du Majeur (DIPM)</li> </ul> </li> <li>• <b>Apporter aide et soutien aux parents et amis de personnes vulnérables</b> protégées par la loi afin d'exercer leur rôle de représentant légal.           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer toute mesure d'aide et de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul> </li> <li>• <b>Conseiller les parents et amis de personnes vulnérables</b> afin de les aider à se préparer à exercer leur rôle de tuteur.</li> </ul> <p>Des Conseillers Juridiques aux Tuteurs Familiaux assurent <b>gratuitement</b> un soutien technique et personnalisé. Ils organisent les rendez-vous dans les lieux de permanence ou à domicile. <a href="mailto:tuteursfamiliaux@atmp76.asso.fr">tuteursfamiliaux@atmp76.asso.fr</a></p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>A l'âge de dix-huit ans, l'accession à la majorité rend en principe possible l'exercice de tous les droits civils. Le <b>majeur protégé</b> est la personne qui, âgée de dix-huit ans au moins, <b>dispose de tous ces droits mais ne les exerce pas elle-même en totalité.</b></p> <p>L'ATMP 76 s'adresse à des personnes majeures réputées vulnérables et qui en raison de cet état bénéficient d'une mesure de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice ; ou bien d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ou d'une mesure d'accompagnement judiciaire.</p> <p>L'ATMP 76, s'adresse également à des personnes majeures qui ne sont pas reconnues vulnérables, soit parce qu'elles ont établi devant un notaire un mandat de protection future, soit parce qu'il s'agit de parents ou d'amis d'un majeur protégé qui demandent aide et soutien.</p>

<p><b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b></p>	<p><b>Cadre législatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs</li> <li>• La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</li> <li>• La loi du 02 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale</li> <li>• Le code de l'action sociale et des familles Art L471-1 et L471-2</li> <li>• Les articles du code civil</li> </ul> <p>Cf. les fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée de niveau II</li> <li>• La Mesure d'Accompagnement Judiciaire</li> <li>• La Sauvegarde de justice</li> <li>• La Curatelle</li> <li>• La Tutelle</li> </ul>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  Délégué du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes »</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p><u>Nous contacter :</u>  Adresse postale : C.S. 14070 76022 ROUEN CEDEX 1  Téléphone : 02.76.51.79.00 / 02.76.51.79.01  Du lundi au vendredi : 9h – 12h / 14h – 17h  <a href="mailto:pole.lehavre@atmp76.asso.fr">pole.lehavre@atmp76.asso.fr</a>  <a href="http://www.atmp76.fr/">http://www.atmp76.fr/</a>  <a href="#">10 idées reçues sur les mandataires judiciaires à la protection des majeurs</a></p>

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## LE CENTRE MAURICE BEGOUËN DEMAUX (CMBD)

Le CMBD a été créé en 1956 par M. Maurice Begouën Demeaux à la demande d'un Juge pour Enfants. Après une période de bénévolat, le centre a engagé des travailleurs sociaux diplômés pour exercer des mesures de Tutelles aux Prestations Sociales Enfants (TPSE). Puis, à partir de 1980, l'association a élargi son activité aux mesures de Tutelle aux Prestations Sociales Adultes (TPSA), qui ont abouti à l'activité tutélaire actuelle : tutelle, curatelle et sauvegarde de justice avec mandat spécial.

En 1986, le CMBD a été sollicité pour effectuer des enquêtes sociales à la demande des Juges aux Affaires Familiales et des expertises psychologiques dans le cadre de procédures de divorce et de séparation.

Le respect de la personne et de sa vie privée sont les socles de nos missions d'accompagnement.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	DRJSCS, DDCSPP Département de la Seine-Maritime Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux D'instance
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	Le CMBD est une association loi 1901, qui a pour objet une mission de service public afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'aider les personnes et les familles dans le cadre des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) et des mesures de protection judiciaire et juridique des majeurs : tutelle, curatelle, et sauvegarde</li> <li>✓ d'accompagner des personnes en difficulté sociale dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Judiciaire</li> <li>✓ de mettre en œuvre les MASP 2 (mesure d'accompagnement sociale personnalisée) sur les UTAS Le Havre Pointe de Caux et Entre Seine et Mer par délégation du Conseil Départemental</li> <li>✓ d'aider et accompagner les familles dans le cadre de l'aide aux tuteurs familiaux</li> <li>✓ d'accompagner les familles lors de la mise en place et la gestion des mandats de protection future</li> <li>✓ de procéder aux enquêtes sociales, suivis de droit de visite et médiations familiales</li> <li>✓ de procéder aux expertises psychologiques</li> <li>✓ et plus généralement de mettre en œuvre toute action éducative et sociale.</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute personne majeure ne pouvant exercer ses droits civils et qui doit être protégée par la loi</li> <li>- Les familles souhaitant des informations ou concernées par l'exercice d'une mesure de protection</li> <li>- Les familles dans le cadre de la protection de l'enfance (AGBF)</li> <li>- Les familles envoyées par les juges aux affaires familiales et/ou juges des enfants pour les expertises ou les enquêtes sociales</li> </ul>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	La nature et la durée de l'accompagnement dépend du type de mesure ou de la mission qui est confiée au CMBD (Cf. les fiches jointes sur les différentes mesures de protection).

<b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)	Pour les mesures judiciaires : décisions du juge des tutelles ou juge des enfants Pour les enquêtes : décisions du juge aux affaires familiales, juge des enfants ou juge des tutelles Pour les MASP : décisions des UTAS L'aide aux tuteurs familiaux est une action gratuite à destination des familles ou des professionnels sur RDV ou lors de permanences.
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Toutes les missions sont réalisées par des professionnels diplômés, expérimentés et formés. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mandataires à la protection juridique des majeurs, titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes » et « Mesure d'Accompagnement Judiciaire ».</li> <li>➤ Délégués aux prestations familiales titulaires d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC « Aide à la gestion du budget familial ».</li> <li>➤ Psychologue pour les expertises psychologiques.</li> </ul> Intervenants sociaux diplômés en travail social (ES, AS ou CESF) et titulaires du CNC « MJPM » et « MAJ » pour les MASP 2
<b>OBSERVATIONS</b>	Le siège de l'association est situé au 9 rue Franklin au Havre, et l'accueil du public se fait dans le même bâtiment 16 rue Paul Souday du lundi au vendredi sur rendez-vous. TEL : 02.35.22.70.35 <a href="mailto:contact@cmbd.org">contact@cmbd.org</a> <a href="http://www.cmbd.org">www.cmbd.org</a>

# LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET LEURS MISSIONS

## L'AHAPS

Le site de Bolbec de l'AHAPS a été créé en 1977. C'est une association loi 1901 à but non lucratif. A son origine, l'association avait pour mission d'intervenir auprès des familles relogées dans le cadre d'une cité de promotion familiale située dans le quartier du Champ des Oiseaux à Bolbec. Progressivement, le site de Bolbec a élargi ses missions et son territoire. Après plus de 30 ans, l'AHAPS a développé des services diversifiés en matière d'insertion sociale, professionnelle, d'hébergement, de protection judiciaire et d'écoute psychologique.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	<p>DRJSCS, DDCS Département de la Seine-Maritime Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux D'Instance</p> <p>Département de la Seine-Maritime _____ Fonds Social Européen (F.S.E.)</p> <p>Agence Régionale de Santé _____</p>
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>L'A.H.A.P.S. est une association loi 1901, qui a pour objet une mission de service public afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'aider les personnes et les familles dans le cadre des mesures de protection judiciaire et juridique des majeurs : tutelle, curatelle et sauvegarde</li> <li>• D'accompagner des personnes en difficulté socialement dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.)</li> <li>• De mettre en œuvre les M.A.S.P.2 (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) sur l'UTAS entre Seine et Mer par délégation du département</li> <li>• Et plus généralement de mettre en œuvre toute action éducative et sociale.</li> </ul> <p><u>R.A.E.P. : Relais d'Aide et d'Ecoute Psychologique</u> Finalité : favoriser un mieux-être psychosocial des personnes, condition nécessaire à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'expression et la prise en compte des difficultés psychologiques</li> <li>• Aider la personne à retrouver une autonomie et une amélioration de son état psychique pour élaborer et/ou poursuivre un parcours d'insertion</li> <li>• Orienter vers une prise en charge plus spécialisée si nécessaire.</li> </ul> <p><u>L'A.P.S.P. (Accompagnement des Personnes en Souffrance Psychosociale)</u> est un outil visant à faciliter le mieux-être psychosocial des personnes. Ses objectifs sont de permettre à la personne de retrouver une amélioration de son état psychique, de favoriser l'accès aux soins vers des dispositifs de droits, de permettre à la personne d'identifier et de lever les obstacles à son insertion et de poursuivre un travail de prévention en matière de santé.</p>

<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p><u>Protection des majeurs</u> : Toute personne majeure ne pouvant exercer ses droits civils et qui doivent être protégés par la loi.</p> <p><u>R.A.E.P.</u> : Les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) de Seine-Maritime en situation de souffrance psychosociale (verbalisée ou repérée) et adhérant à une démarche d'accompagnement.</p> <p><u>A.P.S.P.</u> : Toute personne en situation de précarité et de souffrance psychosociale volontaire pour s'engager dans le dispositif.</p>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p><u>Protection des majeurs</u> : La nature et la durée de l'accompagnement dépend du type de mesure ou de la mission qui est confiée à l'A.H.A.P.S. (Cf. les fiches jointes sur les différentes mesures de protection)</p> <p><u>R.A.E.P.</u> : La durée de l'acte est de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois avec réalisations d'entretiens cliniques individuels et d'accompagnement psychologique.</p> <p><u>A.P.S.P.</u> : la durée de l'accompagnement est variable en fonction des problématiques rencontrées. La nature dépend de l'accompagnement psychologique, de la réalisation d'entretiens cliniques individuels et de convention pluriannuelle établie par l'ARS.</p>
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p><u>Protection des majeurs</u> :</p> <p>Pour les mesures judiciaires : décision du juge des tutelles</p> <p>Pour les M.A.S.P. : décision de l'UTAS</p> <p><u>R.A.E.P.</u> : Orientation par un référent en charge de l'accompagnement social (assistants sociaux de polyvalence, travailleurs sociaux des CCAS, intervenants sociaux d'association conventionnée)</p> <p>Fiche commande adressée à l'Unité insertion de l'UTAS et validation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le responsable de CMS (dossiers instruits par les TS du Département)</li> <li>- le responsable insertion de l'UTAS (dossiers instruits pas les autres institutions)</li> </ul> <p><u>A.P.S.P.</u> : Orientation par l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle et les partenaires de santé.</p> <p>Démarche spontanée de la personne auprès du service de l'A.H.A.P.S.</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p><u>Protection des majeurs</u> : Toutes les missions sont réalisées par des professionnels diplômés, expérimentés et formés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mandataires à la protection juridique des majeurs, titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP eu du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes »</li> </ul> <p>Intervenants sociaux diplômés en travail social (ES, AS ou CESF) pour les M.A.S.P. 2</p>
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Le siège de l'association est situé au 11 rue Fontenoy au Havre et l'accueil du public se trouve au 4 rue Louise Michel à Bolbec du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf le mercredi.</p> <p>Tél : 02.35.31.15.52 Fax : 02.35.31.34.47</p>

DEUXIEME PARTIE :

LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS  
D'ACCOMPAGNEMENT



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Instauré par la loi du 31 mai 1990, l'accompagnement social lié au logement s'inscrit dans le cadre du principe du droit au logement. C'est un outil mobilisable pour favoriser, faciliter et accélérer l'insertion du ménage dans son logement.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME – Direction de l'aménagement et de l'habitat – Service Logement et solidarité
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>Mobilisable à l'accès ou dans le cadre du maintien</p> <p>Aider les personnes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser normalement le logement et ses équipements et les parties communes, dans la connaissance des droits et des obligations du locataire</li> <li>- Respecter les règles de vie en collectivité, établir de bonnes relations de voisinage dans l'immeuble et le quartier</li> <li>- Gérer correctement le budget logement : payer son loyer et ses charges régulièrement</li> <li>- Avoir recours aux services publics : faire les démarches administratives nécessaires à l'entrée dans les lieux puis au maintien (déclarations annuelles, de changement de situation...)</li> </ul> <p>Il s'agit de redynamiser les personnes démotivées par les échecs, à les revaloriser par la prise de conscience de leurs possibilités et à les rendre acteurs de leur projet d'insertion et autonomes</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Ménages en difficulté dont la problématique principale est liée au logement (endettement, gestion, mauvaise occupation...)</p> <p>Ménages en difficulté potentielle dans l'accès à un 1<sup>er</sup> logement ou relogés suite à un échec (très jeune ménage, relogement suite à expulsion, ...)</p>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p>Il s'agit d'un accompagnement spécifique, limité dans le temps, qui intervient à un moment donné dans le parcours du ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec un début et une fin</li> <li>- Avec des objectifs définis, évolutifs en fonction de la demande et du ménage</li> <li>- Avec un accompagnement physique, des interventions de préférence à domicile et/ou au bureau et/ou dans un lieu neutre</li> </ul> <p>Nécessite une étroite collaboration et une concertation régulière entre le service instructeur, l'association prestataire et le bailleur notamment lorsqu'il s'agit d'un bailleur public.</p> <p>Minimum 3 mois – prolongeable sur avis du chargé de mission logement – renouvelable exceptionnellement après avis du CLESAL – maximum 18 mois</p>

<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p>Instruction par tout organisme qui accompagne l'utilisateur dans son parcours logement : bailleur, CCAS, assistante sociale, etc...</p> <p>Présentation d'une demande sur imprimé spécifique et d'un CASU</p> <p>1<sup>ère</sup> validation par la commission FSL – Prolongation sur avis du chargé de mission logement – renouvellement exceptionnel après avis du CLESAL</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p>Associations agréées par le Département, pour l'UTAS Le Havre Pointe de Caux, elles sont au nombre de 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADEO</li> <li>- AFFD</li> <li>- AHAPS</li> <li>- CLHAJ</li> <li>- FADS</li> </ul>
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Cet outil n'est pas cumulable avec une autre prestation d'accompagnement du ménage (MASP, ASS, mesure de sauvegarde de justice, curatelle, etc...).</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement sont destinées notamment à favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement. Ces mesures se situent en complémentarité des actions menées par ailleurs par les acteurs locaux. Elles participent à la Stratégie nationale dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Ce plan vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile, de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En Seine-Maritime, l'AVDL permet, sur une période déterminée, d'aider un ménage rencontrant un problème d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	ETAT /DDCS (réf : circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement)
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	Accompagner l'accès au logement des publics fragilisés, prioritairement sortant du secteur de l'hébergement et du logement adapté et des dispositifs d'asile, pour conforter durablement leur autonomie dans le logement.
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortants de CHRS</li> <li>- Sortants d'ALT</li> <li>- Sortants de résidences sociales</li> <li>- Sortants de CAO, de CADA de CPH</li> <li>- Prioritaires DALO</li> <li>- Voire autres publics ayant besoin d'accompagnement et ne pouvant pas prétendre à de l'ASLL du fait de la règle des doubles mesures.</li> </ul>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	Accompagnement au logement dans le cadre d'une méthode d'accompagnement global. Il s'agit d'une mesure de courte durée, 3 mois éventuellement renouvelables une fois. Possibilité de recourir à des accompagnements collectifs sous forme d'atelier (ceci est bien venu pour des publics rencontrant les mêmes freins d'accès au logement)
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	Saisir la DDCS à l'aide d'une fiche commande.
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Armée du Salut, AFFD, AHAPS, CLHAJ
<b>OBSERVATIONS</b>	Il s'agit d'une mesure gérée par le « FNAVDL » c'est-à-dire qu'elle est gérée par le niveau national. Si pour 2018, l'enveloppe consacrée à l'AVDL a baissé, elle est compensée par une subvention limitative exceptionnelle qui est destinée à l'accompagnement des BPI (bénéficiaires d'une protection internationale). Il s'agit d'une mesure de 6 mois qui peut être renouvelable une fois.

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE JEUNES (ASJ)

Il s'agit de se donner le temps d'accompagner les projets des jeunes en les aidant à résoudre les difficultés personnelles qui sont un frein voire un blocage à un projet logement durable. L'intervention sociale est centrée sur le jeune dans le souci de le placer au centre de l'action. Elle se concrétise pour une relation contractuelle reposant sur les potentialités de la personne, ce qui dépasse la simple réponse apportée aux problèmes rencontrés. Sur l'agglomération havraise, ce dispositif est mis en œuvre par le CLHAJ 76.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Département 76
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la définition du projet adapté aux capacités du ménage</li> <li>- Aide à la recherche d'une solution</li> <li>- Aide à la réalisation du projet</li> <li>- Aide à l'installation (pour une durée d'un mois)</li> <li>- Evaluation des capacités du ménage à être autonome</li> <li>- Passage de relais</li> </ul> <p>Cela sous-entend l'aide aux démarches administratives, la recherche de meubles, l'appropriation du logement et l'encrage dans un environnement, la gestion du budget, l'assainissement des dettes, la recherche d'une nouvelle solution de logement adapté, la mise en place de mesures adaptées pour la stabilisation de la situation si nécessaire, l'information sur les droit et devoirs du locataire et du propriétaire, l'aide à l'entretien du logement, l'évaluation des capacités du ménage à gérer son autonomie...</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Il s'adresse aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans présentant un manque d'expérience face à la réalité avec peu ou pas de soutien familial (des démarches à mener ; du coût d'un logement ; des droits et des devoirs du locataire, du propriétaire ; des délais d'attribution).</p> <p>Ils doivent être primo-demandeur avec un projet de décohabitation ou en situation d'hébergement ou de fortune ou ayant déjà vécu un échec lors d'une première expérience de logement.</p> <p>Ils doivent présenter un minimum de ressources ou être sur le point de concrétiser un projet d'insertion permettant de bénéficier de ressources plus ou moins pérennes.</p>

<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p>L'accompagnement spécifique jeune est un accompagnement individuel personnalisé (entretiens/visites à domicile/démarches accompagnées/rencontres avec les différents partenaires) avec des temps collectifs dans le cadre d'ateliers techniques et thématiques proposées au sein du CLHAJ.</p> <p><b>La durée :</b> elle peut s'étendre de 3 mois à un an maximum. L'accompagnement spécifique jeune s'étend jusqu'au mois qui suit l'entrée dans un logement ou d'un autre type de solution. Si la mesure doit perdurer, il s'agit alors d'une mesure d'accompagnement individuel « classique ».</p> <p><b>La prolongation :</b> elle est décidée entre le jeune et le prestataire et les éventuels partenaires présents autour de la situation du ménage.</p> <p>Elle est motivée dans le bilan de l'action signé par le jeune et le prestataire.</p> <p><b>Le renouvellement :</b> il s'agit de la même démarche que pour la demande de prolongation.</p>
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p><b>La démarche administrative:</b> la mise en place de l'accompagnement spécifique jeune est différente de l'accompagnement social individuel. Elle se veut plus souple et plus rapide cela dans un souci de répondre le plus rapidement possible à la demande de soutien des jeunes et ainsi prévenir les risques d'accès au logement dans de mauvaises conditions.</p> <p>Chaque partenaire peut orienter les ménages sur les temps de permanences du CLHAJ 76 se tenant au Havre, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher et Harfleur. Chaque ménage est reçu en entretien individuel afin d'évaluer ses besoins, ses attentes...</p> <p><b>La procédure :</b></p> <p><u>Le temps d'évaluation</u> : 3 RDV environ et contacts avec des partenaires connaissant le jeune qui permettent de mettre à plat la situation du jeune, les difficultés qu'il rencontre, ses attentes face à l'aide demandée, ses objectifs.</p> <p><u>La contractualisation de l'accompagnement</u> se fait en interne entre le jeune et le référent de l'accompagnement. Plus tard et une fois le logement trouvé le bailleur sera signataire de ce contrat.</p> <p><u>Le bilan de l'accompagnement</u> est une synthèse entre le bénéficiaire, l'accompagnateur, le bailleur et d'autres partenaires pouvant intervenir auprès du jeune. C'est à ce moment qu'il est décidé la nécessité de prolonger l'action ou non.</p> <p>Si le ménage est installé dans les lieux une demande d'ASLL peut alors être sollicitée.</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	CLHAJ 76 - Comité pour le logement et l'habitat des jeunes de la Seine-Maritime
<b>OBSERVATIONS</b>	

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE sans gestion des prestations sociales (MASP 1)

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a réformé la protection juridique des majeurs. Elle confie au Département la mise en œuvre d'un dispositif administratif spécialisé pour un public adulte vulnérable. Ce dispositif prévoit un accompagnement social personnalisé avec la possibilité d'une gestion des ressources pour des personnes percevant des prestations sociales. Il est destiné à privilégier la réponse sociale avant la réponse judiciaire éventuelle.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Département
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>la MASP 1 propose un <b>accompagnement social et budgétaire individualisé</b> à toute personne majeure qui <b>perçoit des prestations sociales</b> et dont <b>la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources</b> (Article L 271-1 du Code de l'action sociale et de la famille)</p> <p>La MASP 1 nécessite <b>l'adhésion de la personne</b> ainsi que sa <b>motivation à travailler sur ses problématiques</b> et tend à rétablir les conditions d'une <b>gestion autonome</b> des prestations sociales</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Toute <b>personne majeure</b> apte au consentement, seule ou en couple, avec ou sans enfants, qui perçoit l'une des <b>prestations sociales</b> définies à l'article D 271-2 du CASF, les principales étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le revenu de solidarité active (RSA)</li> <li>▪ l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</li> <li>▪ les prestations familiales</li> <li>▪ l'AL et l'APL dès lors qu'elles ne sont pas versées en tiers payant</li> <li>▪ l'aide personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), lorsqu'elles sont versées au bénéficiaire</li> <li>▪ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ainsi que la majeure partie des prestations incuses dans l'ex-minimum vieillesse</li> </ul>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT</b>	Le contrat est conclu pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé sans excéder quatre ans
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p><b>Prérequis :</b> Une mesure d'accompagnement budgétaire MASP 1 doit <b>émaner d'un suivi social global déjà engagé</b></p> <p><b>Instruction :</b> Demande initiale et renouvellement, sur formulaire spécifique avec rapport d'évaluation, adressé à l'UTAS, élaboré par :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les assistants sociaux en polyvalence de secteur</li> <li>▪ Les référents spécialisés insertion</li> <li>▪ Les travailleurs spécialisés PA/PH</li> <li>▪ Les référents insertion des structures ayant passé convention avec le Département</li> <li>▪ Les assistants sociaux des établissements hospitaliers et de la CARSAT</li> <li>▪ Les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)</li> <li>▪ Les travailleurs sociaux des CCAS</li> </ul> <p><b>Décision :</b> Le responsable des thématiques sociales de l'UTAS</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p>Les travailleurs sociaux spécialisés en économie sociale et familiale du Département (TSS-ESF) :</p> <p>Conseillers en Économie Sociale et Familiale DE et Assistants de Service Social DE</p>
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Une mesure d'accompagnement budgétaire MASP 1 ne pourra pas être associée à une mesure d'ASLL</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## L'AIDE EDUCATIVE BUDGETAIRE RENFORCEE (AEB-R)

L'aide éducative budgétaire renforcée (AEB-R) est une mesure créée par le Département de Seine Maritime qui a les mêmes objectifs, le même déroulé et le même rythme que la MASP 1. La seule différence étant que les ressources ne sont pas constituées de prestations sociales. L'AEB-R s'adresse donc à des personnes vulnérables dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Département
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	L'aide éducative budgétaire renforcée (AEB-R) est une mesure d'accompagnement social et budgétaire proposée par le Département de Seine Maritime pour répondre aux besoins des personnes majeures dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources  <b>Cette mesure a les mêmes objectifs, le même déroulé et le même rythme que la MASP 1</b> <b>Seule différence : les ressources ne sont pas constituées de prestations sociales</b>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Toute personne majeure apte au consentement, seule ou en couple, avec ou sans enfants qui <b>ne perçoit pas</b> l'une des prestations sociales définies à l'article D 271-2 du CASF. La personne peut être salariée, retraitée, indemnisée par Pole Emploi, ...
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	Le contrat est conclu pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé sans excéder quatre ans
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<b>Prérequis :</b> Une mesure d'accompagnement budgétaire <b>doit émaner d'un suivi social global déjà engagé</b>  <b>Instruction :</b> Demande initiale et renouvellement, sur formulaire spécifique avec rapport d'évaluation, adressé à l'UTAS, élaboré par : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les assistants sociaux en polyvalence de secteur</li> <li>▪ Les référents spécialisés insertion, et les travailleurs spécialisés PA/PH du Département</li> </ul> <b>Décision:</b> Le responsable des thématiques sociales de l'UTAS
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Les travailleurs sociaux spécialisés en économie sociale et familiale du Département (TSS-ESF) : Conseillers en Économie Sociale et Familiale DE et Assistants de Service Social DE
<b>OBSERVATIONS</b>	Une mesure d'accompagnement budgétaire AEB-R ne pourra pas être associée à une mesure d'ASLL



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE avec gestion des prestations sociales (MASP 2)

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a réformé la protection juridique des majeurs. Elle confie au Département la mise en œuvre d'un dispositif administratif spécialisé pour un public adulte vulnérable. Ce dispositif prévoit un accompagnement social personnalisé avec la possibilité d'une gestion des ressources pour des personnes percevant des prestations sociales. Il est destiné à privilégier la réponse sociale avant la réponse judiciaire éventuelle.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Département
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La MASP 2 propose un <b>accompagnement social et budgétaire personnalisé associé à la gestion des prestations sociales</b> à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont <b>la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources</b> (Article L 271-1 du Code de l'action sociale et de la famille)</p> <p>La MASP 2 répond aux problématiques de la MASP 1 auxquelles s'ajoutent <b>des difficultés ou des impossibilités de suivre les conseils budgétaires prodigués</b></p> <p>La MASP 2 nécessite <b>l'adhésion de la personne</b> ainsi que sa motivation à travailler sur ses problématiques et tend à établir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales</p> <p><b>Les prestations sociales sont perçues par le prestataire de la mesure</b>, un compte bancaire individualisé doit être ouvert par le prestataire de la MASP 2 qui assure la gestion totale ou partielle de ces ressources selon les termes du contrat établi</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Toute <b>personne majeure</b> apte au consentement, seule ou en couple, avec ou sans enfants, qui perçoit l'une des <b>prestations sociales</b> définies à l'article D 271-2 du CASF, les principales étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le revenu de solidarité active (RSA)</li> <li>▪ l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</li> <li>▪ les prestations familiales</li> <li>▪ l'AL et l'APL dès lors qu'elles ne sont pas versées en tiers payant</li> <li>▪ l'aide personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), lorsqu'elles sont versées au bénéficiaire</li> <li>▪ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ainsi que la majeure partie des prestations incuses dans l'ex-minimum vieillesse</li> </ul> <p>Et qui autorise le Département à <b>percevoir et à gérer pour son compte les prestations sociales</b> qu'elle perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives</p>

<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT</b>	Le contrat est conclu pour une durée d'un an et peut être renouvelé sans excéder quatre ans La MASP 2 est un accompagnement intensif : une rencontre toutes les 3 semaines en moyenne tout au long de la mesure
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p><b>Prérequis :</b> Une mesure d'accompagnement budgétaire doit <b>émaner d'un suivi social global déjà engagé</b></p> <p><b>Instruction :</b> Demande initiale et renouvellement sur formulaire spécifique avec rapport d'évaluation adressé à l'UTAS, élaboré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les assistants sociaux en polyvalence de secteur</li> <li>▪ Les référents spécialisés insertion</li> <li>▪ Les travailleurs spécialisés PA/PH</li> <li>▪ Les référents insertion des structures ayant passé convention avec le Département</li> <li>▪ Les assistants sociaux des établissements hospitaliers et de la CARSAT</li> <li>▪ Les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)</li> <li>▪ Les travailleurs sociaux des CCAS</li> </ul> <p><b>Décision:</b> Le responsable des thématiques sociales de l'UTAS</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Mesure déléguée aux associations tutélaires agréées par le Département et assurée par un délégué du mandataire judiciaire à la protection des majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Une mesure MASP 2 ne pourra pas être associée à une mesure d'ASLL</p> <p>En cas <b>d'échec</b> du dispositif et si la <b>santé ou la sécurité du bénéficiaire est compromise</b> par les <b>difficultés à gérer les prestations sociales</b>, le <b>Président du Département</b> peut saisir le <b>Procureur de la République</b> pour demander la mise en place d'une <b>mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)</b></p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE avec affectation directe d'une partie des prestations sociales pour le règlement du loyer et des charges (MASP 3)

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 qui a réformé la protection juridique des majeurs prévoit également, en cas de non-paiement du loyer, un dispositif contraint de gestion des prestations sociales sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'adhésion de la personne.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Tribunal d'instance / Juge d'instance
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La MASP 3 est une <b>mesure contraignante</b> imposée par un <b>juge d'instance</b>, sur <b>requête du président du Département</b>, suite à la demande d'un <b>travailleur social</b> ou d'un <b>bailleur</b> concernant une personne majeure <b>qui perçoit des prestations sociales</b> et dont <b>la santé ou la sécurité est particulièrement menacée</b> par les <b>difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources</b> et risque <b>d'être expulsée de son logement</b> (article 271- 5 du Code de l'action sociale et de la famille)</p> <p>Cette mesure intervient après <b>l'échec des mesures d'accompagnement antérieures</b>, MASP 1 ou MASP 2, ou bien en cas de <b>refus de la personne d'adhérer à ces mesures</b>, lorsqu'il y a un risque d'expulsion</p> <p>Cette mesure affecte une partie des prestations sociales au règlement du loyer et des charges par <b>saisie directe auprès de l'organisme payeur</b> (CAF, MSA) et se situe dans le champ de la prévention des expulsions locatives</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Toute <b>personne majeure</b> apte au consentement, seule ou en couple, avec ou sans enfants, qui perçoit l'une des <b>prestations sociales</b> définies à l'article D 271-2 du CASF, les principales étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le revenu de solidarité active (RSA)</li> <li>▪ l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</li> <li>▪ les prestations familiales</li> <li>▪ l'AL et l'APL dès lors qu'elles ne sont pas versées en tiers payant</li> <li>▪ l'aide personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap PCH, lorsqu'elles sont versées au bénéficiaire</li> <li>▪ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ainsi que la majeure partie des prestations incuses dans l'ex-minimum vieillesse</li> </ul> <p>Et qui ne <b>respecte pas</b> ou <b>refuse les contrats MASP 1 ou MASP 2</b></p>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT</b>	Mesure d'un à deux ans, qui peut être renouvelée sans excéder quatre ans

<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p><b>Prérequis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dette de loyer supérieure à deux mois de loyer brut consécutifs ou 3 mois de loyer résiduel</li> <li>▪ Refus ou non adhésion aux différents accompagnements MASP proposés</li> <li>▪ Conditions réunies pour une mesure d'expulsion</li> </ul> <p><b>Instruction :</b> Sur requête du président du Département suite à la demande d'un travailleur social ou d'un bailleur</p> <p><b>Décision:</b> Juge d'instance</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>La MASP 3 n'intègre pas d'accompagnement social</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Lorsque cela est possible, la mise en place d'un accompagnement en parallèle est souhaitable</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

Cette mesure est inscrite dans la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des Majeurs. C'est une mesure de gestion budgétaire limitée aux prestations sociales et d'accompagnement social inscrite dans le dispositif civil. À la différence de la MASP, elle est contraignante : elle n'est pas accompagnée d'un contrat et s'impose au majeur.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Tribunal d'instance / Juge des Tutelles
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>Lorsque les mesures MASP 1, MASP 2 et MASP 3 mise en œuvre au profit d'une personne majeure n'ont pas permis une gestion satisfaisante par celle-ci de ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le juge des tutelles peut ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire destinée à <b>rétablir l'autonomie de l'intéressée</b> dans la gestion de ses ressources (Art. 495 du Code Civil).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Percevoir et gérer tout ou partie des prestations sociales</b> d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources</li> <li>• <b>Exercer une action éducative</b> pour permettre à l'usager, à terme, d'élaborer un budget mensuel et gérer seul ses prestations sociales</li> <li>• <b>Rétablir les droits de la personne</b></li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Toute personne majeure, seule ou en couple, avec ou sans enfant, dont la santé ou la sécurité est compromise pour des motifs sociaux, éprouvant de grandes difficultés à gérer ses ressources qui perçoit l'une des prestations sociales définies par l'art.D271-2 du CASF, les principales étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Revenu de Solidarité Active (RSA)</li> <li>• L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)</li> <li>• Les prestations familiales</li> <li>• L'AL ou l'APL dès lors qu'elles ne sont pas versées en tiers payant</li> <li>• L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), versée à l'intéressé</li> <li>• L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ainsi que la majeure partie des prestations incluses dans l'ex-minimum vieillesse</li> </ul>
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p>Le juge des tutelles fixe la durée de la mesure d'accompagnement judiciaire qui ne peut excéder 2 ans. Elle peut être renouvelée pour 2 ans. La durée totale ne peut excéder 4 ans.</p>

<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p>En cas d'échec de la MASP, les services du Département transmettent au Procureur de la République, une évaluation de la situation sociale, familiale et financière de la personne. Seul le Procureur est habilité à saisir le Juge des Tutelles.</p> <p>Le juge désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste dressée et tenue à jour par le préfet.</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<p>Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Délégué du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention MAJ</p>
<b>OBSERVATIONS</b>	<p><b>La personne conserve sa pleine capacité juridique.</b> La personne concernée peut procéder à tous les actes de la vie civile, ex : signature du bail.</p> <p>A tout moment le juge peut décider de modifier la mesure ou d'y mettre fin, soit d'office, soit sur demande du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, du procureur de la République ou de la personne protégée elle-même.</p> <p>La mesure prend fin automatiquement lorsqu'une mesure de curatelle ou tutelle est ouverte.</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

AUTORITE COMPETENTE	Tribunal d'instance / Juge des tutelles
OBJECTIF / FINALITE	La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignantes.
PUBLIC CONCERNE	<p><b>Besoin de représentation temporaire :</b> personne majeure souffrant temporairement d'une incapacité (ex : coma, traumatisme crânien).</p> <p><b>Besoin de représentation sur certains actes :</b> personne majeure dont les facultés sont altérées et pour laquelle une solution moins contraignante suffit en temps normal (par exemple : une procuration), et qui a besoin ponctuellement d'être représentée pour certains actes déterminés (par exemple : signature d'un bail, vente immobilière).</p> <p><b>Besoin de représentation durable :</b> une personne majeure dont les facultés sont durablement atteintes (facultés mentales ou facultés corporelles empêchant l'expression de la volonté), et qui a besoin d'une protection immédiate pendant l'instruction de la demande aux fins de mise en place d'une mesure plus protectrice (tutelle ou curatelle).</p>
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p>La sauvegarde de justice ne peut dépasser 1 an, renouvelable une fois par le juge des tutelles. La durée totale ne peut donc excéder 2 ans.</p> <p>La sauvegarde de justice cesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit à l'expiration du délai pour laquelle elle a été prononcée,</li> <li>• soit à la levée de la mesure par le juge des tutelles, après l'accomplissement des actes pour lesquels elle a été ordonnée,</li> <li>• soit à la levée de la mesure par le juge des tutelles, lorsque le majeur reprend possession de ses facultés,</li> <li>• soit par l'ouverture d'une mesure de curatelle ou de tutelle.</li> </ul>
PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sauvegarde de justice sur décision du juge des tutelles :</b></li> </ul> <p>La demande doit comporter l'identité de la personne à protéger, le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne, l'énoncé des faits qui appellent cette protection.</p> <p>Elle est adressée au juge des tutelles dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger</p> <p>En cas de sauvegarde de justice sur décision du juge des tutelles, aucun recours n'est possible, car la sauvegarde n'entraîne pas en soi de modification des droits de l'intéressé.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sauvegarde par déclaration médicale :</b> Elle résulte d'une déclaration faite au procureur de la République, soit par le médecin de la personne, accompagnée de l'avis conforme d'un psychiatre, soit par le médecin de l'établissement de santé où se trouve la personne.</li> </ul>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Délégué du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes »
<b>OBSERVATIONS</b>	Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA CURATELLE

AUTORITE COMPETENTE	Tribunal d'instance / Juge des tutelles
OBJECTIF / FINALITE	<p>La <b>curatelle</b> est une mesure judiciaire destinée à <b>protéger</b> un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être <b>conseillé</b> ou <b>contrôlé</b> dans certains actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs. La curatelle (ouverture, modification ou fin de la mesure) donne lieu à une mention marginale en marge de l'acte de naissance.</p> <p><b>Actes de la vie courante</b> Une personne protégée par une curatelle prend seule les décisions relatives à sa personne (comme changer d'emploi) si son état le permet. Elle choisit son lieu de résidence et a le droit d'entretenir librement des relations personnelles. Elle conserve le droit de vote. Elle peut demander ou renouveler un titre d'identité.</p> <p><b>Le logement</b> « Art. 426. - Le logement de la personne protégée et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible, S'il devient nécessaire ou s'il est de l'intérêt de la personne protégée qu'il soit disposé des droits relatifs à son logement ou à son mobilier par l'aliénation, la résiliation ou la conclusion d'un bail, l'acte est autorisé par le juge ou par le conseil de famille s'il a été constitué, sans préjudice des formalités que peut requérir la nature des biens. L'avis préalable d'un médecin inscrit sur la liste prévue à l'Art. 431 est requis si l'acte a pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement. Ce médecin peut solliciter l'avis du médecin traitant de la personne qu'il y a lieu de protéger (Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 1 (V)) Dans tous les cas, les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé, le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui-ci est hébergé. La personne en curatelle doit être assistée de son curateur pour accomplir les actes de disposition (exemple : vendre un appartement), Toute décision concernant le logement principal de la personne protégée doit être autorisée par le juge ou le conseil de famille.</p>
PUBLIC CONCERNE	Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique

<p><b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b></p>	<p><b>Nature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Curatelle (ou curatelle simple): une mesure d'assistance et de contrôle</b></li> </ul> <p>La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.</p> <p>En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition ). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Curatelle Renforcée : une prise en charge de la gestion courante</b></li> </ul> <p>Le curateur perçoit les ressources de la personne, règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci et lui reverse l'excédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Curatelle aménagée</b></li> </ul> <p>Le juge énumère, les actes que la personne peut faire seule ou non.</p> <p><b>Durée</b></p> <p>Le juge fixe la durée, qui ne peut excéder 5 ans.</p> <p>Il peut décider de la renouveler pour une durée plus longue si l'altération des facultés du majeur protégé apparaît irrémédiable. L'avis du médecin, inscrit sur la liste établie par le procureur de la République, est nécessaire.</p> <p>La mesure peut prendre fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à tout moment si le juge le décide qu'elle n'est plus nécessaire, à la demande du majeur ou de toute personne habilitée à demander une mise sous curatelle, après avis médical.</li> <li>• à l'expiration de la durée fixée, en l'absence de renouvellement,</li> <li>• si une mesure de tutelle remplace la curatelle.</li> <li>• au décès de la personne</li> <li>•</li> </ul>
<p><b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b></p>	<p>La demande est adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger, ou de celui de son tuteur si le majeur bénéficie déjà d'une mesure de tutelle. Elle doit comporter le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne, l'identité de la personne à protéger et l'énoncé des faits qui appellent cette protection.</p> <p>Avant la fin de la mesure, toute personne autorisée à demander l'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs peut adresser au juge une demande de réexamen. Elle peut être également présentée par le procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Délégué du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes »</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA TUTELLE

AUTORITE COMPETENTE	Tribunal d'instance / Juge des tutelles
OBJECTIF / FINALITE	<p>La tutelle est le régime de protection pour les personnes qui souffrent d'une altération des facultés mentales et/ou corporelles qui les empêche d'agir par elles-mêmes et qui les oblige à être <b>représentées en permanence pour les actes de la vie civile</b>.</p> <p>La tutelle n'est prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde de justice, ni la curatelle ne peuvent assurer une protection suffisante.</p> <p>La protection du majeur s'entend à la fois à la personne et aux biens.</p> <p><b>Actes de la vie courante</b></p> <p>La personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet.</p> <p>La personne protégée choisit le lieu de sa résidence.</p> <p><b>Le logement</b> « Art. 426. - Le logement de la personne protégée et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible, S'il devient nécessaire ou s'il est de l'intérêt de la personne protégée qu'il soit disposé des droits relatifs à son logement ou à son mobilier par l'aliénation, la résiliation ou la conclusion d'un bail, l'acte est autorisé par le juge ou par le conseil de famille s'il a été constitué, sans préjudice des formalités que peut requérir la nature des biens. L'avis préalable d'un médecin inscrit sur la liste prévue à l'Art. 431 est requis si l'acte a pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement. Ce médecin peut solliciter l'avis du médecin traitant de la personne qu'il y a lieu de protéger (Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 1 (V))</p> <p>Dans tous les cas, les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé, le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui-ci est hébergé.</p>
PUBLIC CONCERNE	Art. 425. - Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p><b>La tutelle : une mesure de représentation continue</b></p> <p>Le tuteur représente la personne protégée, ce qui signifie qu'il agit en son nom et signe seul les documents légaux. Ce pouvoir est contrôlé par le juge des tutelles dont l'accord est nécessaire pour tous les actes importants</p>

	<p><b>Durée</b></p> <p>Le juge fixe la durée, qui ne peut excéder 10 ans.</p> <p>Il peut décider de la renouveler pour une durée plus longue si l'altération des facultés du majeur protégé apparaît irrémédiable. L'avis du médecin, inscrit sur la liste établie par le procureur de la République, est nécessaire.</p> <p>La mesure peut prendre fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à tout moment si le juge le décide qu'elle n'est plus nécessaire, à la demande du majeur ou de toute personne habilitée à demander une mise sous tutelle, après avis médical.</li> <li>• à l'expiration de la durée fixée, en l'absence de renouvellement,</li> <li>• au décès de la personne</li> </ul>
<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p>La demande est adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger, ou de celui de son tuteur si le majeur bénéficie déjà d'une mesure de tutelle. Elle doit comporter le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne, l'identité de la personne à protéger et l'énoncé des faits qui appellent cette protection.</p> <p>Avant la fin de la mesure, toute personne autorisée à demander l'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs peut adresser au juge une demande de réexamen.</p> <p>Elle peut être également présentée par le procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Délégué du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (DMJPM), titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau III au RNCP et du CNC MJPM mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Personnes »</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (MAESF)

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé une nouvelle mesure destinée à proposer un accompagnement social et budgétaire individualisé aux parents lorsque la santé ou la sécurité de l'enfant sont mis en danger ou risquent de l'être par la mauvaise gestion du budget familial : la MAESF. Cet accompagnement contractualisé avec les parents prend place aux côtés des mesures antérieures qui sont : l'action d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF), l'intervention d'un service d'action éducative (AED) et le versement d'aides financières (allocations ASE).

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Département
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La MAESF propose un <b>accompagnement social et budgétaire</b> individualisé aux <b>parents</b> lorsque la <b>santé</b> ou la <b>sécurité de l'enfant</b> sont <b>mis en danger</b> ou risquent d'être mis en danger par la mauvaise <b>gestion du budget</b> familial (article 222-3 du Code de l'action sociale et des familles)</p> <p>La finalité de cette mesure est l'utilisation des ressources, particulièrement les prestations familiales, pour <b>répondre aux besoins des enfants</b> concernant le logement, l'alimentation, la scolarité, la vêtue, les loisirs, la culture, ...</p> <p>L'accompagnement dans le cadre de cette mesure a pour a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résoudre les difficultés sociales et budgétaires</li> <li>▪ Sécuriser ses conditions élémentaires d'existence</li> <li>▪ Assurer l'accès aux droits</li> <li>▪ Apporter des savoir-faire et des savoirs-être pour organiser le budget et élaborer des <b>projets pour ou avec les enfants</b></li> <li>▪ Valoriser les compétences et la capacité d'agir</li> <li>▪ S'appuyer sur les ressources de l'environnement</li> </ul> <p>Cette mesure se met en place avec <b>l'adhésion</b> des parents</p> <p>La MAESF est une mesure d'accompagnement intensif qui permet, non seulement d'intervenir sur le <b>budget</b>, mais aussi de vérifier les réponses aux <b>besoins des enfants</b></p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Ménage avec enfant(s)

<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT</b>	Le contrat est conclu pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé sans excéder quatre ans
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p><b>Prérequis :</b> Une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale MAESF doit émaner <b>d'un suivi social global déjà engagé</b></p> <p><b>Instruction :</b> Demande initiale et renouvellement, sur formulaire spécifique avec rapport d'évaluation, adressé à l'UTAS, élaboré par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les assistants sociaux en polyvalence de secteur,</li> </ul> <p><b>Décision :</b> Le responsable prévention enfance de l'UTAS</p> <p>La mesure est formalisée par un contrat entre le Département et le bénéficiaire (Document Individuel de Prise en Charge - DIPC - Projet Pour l'Enfant - PPE -)</p>
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Les travailleurs sociaux spécialisés en économie sociale et familiale du Département (TSS-ESF) : Conseillers en Économie Sociale et Familiale DE et Assistants de Service Social DE
<b>OBSERVATIONS</b>	L'adhésion des parents et le niveau de danger qu'induit la problématique budgétaire sont évalués tout au long de la mesure

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

La MJAGBF s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative. C'est une mesure contraignante décidée par le juge des enfants lorsque les difficultés de gestion viennent compromettre gravement le développement physique, affectif, intellectuel ou social de l'enfant.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Tribunal de grande instance / Juge des enfants
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées ne sont pas employés pour les besoins liés au <b>logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants</b> et que l'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) n'apparaît pas suffisant, le <b>juge des enfants</b> peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite "délégué aux prestations familiales".</p> <p>Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales pour répondre aux besoins des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations</p> <p>la MJAGBF intervient après <b>l'échec</b> des mesures d'accompagnement administratif (MAESF) ou bien en cas de <b>refus</b> des parents d'adhérer à cette mesure</p> <p>La MJAGBF relève d'une véritable mission <b>éducative</b> dont les spécificités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'action au domicile</li> <li>▪ L'approche globale de la situation et des difficultés familiales</li> <li>▪ L'apport d'une aide concrète aux familles dans leurs difficultés budgétaires et financières</li> <li>▪ Le soutien à la parentalité</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Tout foyer percevant des prestations familiales
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT</b>	La MJAGBF a une durée maximum de 2 ans, renouvelable
<b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b>	<p>Le juge des enfants est saisi par le Procureur de la République* quand un enfant est considéré <b>en danger</b>, c'est-à-dire quand ses conditions de vie risquent de mettre en danger sa santé, sa moralité, son éducation, ou son entretien ou compromettre gravement son développement physique, affectif, intellectuel ou social</p> <p>Décision : <b>Le juge des enfants</b></p>

<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Mesure déléguée aux associations tutélaires et assurée par un délégué aux prestations familiales
<b>OBSERVATIONS</b>	*La famille peut saisir directement le juge des enfants par un courrier dans lequel elle expose ses difficultés



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les SAMSAH et les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur insertion en milieu ordinaire.

AUTORITE COMPETENTE	Département - Agence Régionale de Santé
OBJECTIF / FINALITE	<p>Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) propose un <b>accompagnement adapté</b> dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels de la personne handicapée.</p> <p>Il a été créé pour favoriser un <b>maintien de la personne en milieu ouvert</b> ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie.</p> <p>Il offre une série de <b>prestations</b> parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.</p>
PUBLIC CONCERNE	<p><b>Être reconnu handicapé</b> par notification de la M.D.P.H. (Le Taux d'incapacité peut être compris entre 50 et 79%).</p> <p>Avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite.</p> <p>Bénéficiaire d'une décision d'orientation prononcée par la C.D.A.P.H. de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p>
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p>Le SAVS met en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'élaboration du projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement</li> <li>▪ Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants</li> <li>▪ Un accompagnement ou une aide dans la réalisation de l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale et dans les apprentissages au quotidien</li> <li>▪ Une intervention à domicile pour traiter de l'alimentation, de l'entretien du logement, de l'entretien du linge, de l'utilisation des équipements, ...</li> <li>▪ Un accompagnement extérieur pour les courses, les démarches administratives...</li> <li>▪ Une aide à la constitution de dossiers administratifs</li> <li>▪ Un accompagnement social et un apprentissage à l'autonomie</li> </ul> <p>La prise en charge est en règle générale de 5 ans et peut être renouvelée à l'issue</p>
PROCEDURE (instruction, validation)	Dossier à déposer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT	Les intervenants médico-sociaux spécialisés des associations habilitées par le Département
OBSERVATIONS	Le SAVS est financé par le Département et le service est gratuit pour les personnes

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)

Les SAMSAH et les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur insertion en milieu ordinaire.

AUTORITE COMPETENTE	Département - Assurance Maladie
OBJECTIF / FINALITE	Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) a pour vocation, dans le cadre d'un <b>accompagnement médico-social</b> adapté comportant des <b>prestations de soins</b> , la <b>réalisation du projet de vie</b> de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (article D312-166 du code de l'action sociale et des familles)
PUBLIC CONCERNE	Être reconnu handicapé, c'est-à-dire avoir une incapacité permanente au moins égale à 80 % ou être, compte tenu du handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi  Avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite  Bénéficiaire d'une décision d'orientation prononcée par la C.D.A.P.H. de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	En plus des missions dévolues aux SAVS qui sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence et</li> <li>▪ Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie,</li> </ul> les SAMSAH apportent aux usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des soins réguliers et coordonnés et</li> <li>▪ Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert,</li> </ul> La prise en charge, en règle générale de 5 ans, peut être renouvelée à l'issue
PROCEDURE (instruction, validation)	Dossier à instruire auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT	Les intervenants médico-sociaux spécialisés des associations habilitées
OBSERVATIONS	Le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est assuré par : l'assurance maladie pour la partie « soins » et le Département pour la partie « accompagnement à la vie sociale »

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

Le C.L.I.C. assure un rôle de coordination et de mise en réseau des différents acteurs intervenant auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, notamment par une articulation entre le social, le médico-social et le sanitaire. Références législatives : circulaire du 6 juin 2000, circulaire du 18 mai 2001, article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le CLIC du Havre a été créé en 2004 par le CCAS de la ville du Havre.

AUTORITE COMPETENTE	CCAS du Havre
OBJECTIF / FINALITE	<p>Il garantit l'information, l'évaluation globale des besoins de la personne et son accompagnement.</p> <p>☐ <b>L'accueil, l'information et l'orientation</b> : le CLIC a pour mission d'accueillir, informer et orienter toute personne ayant des questions ou des besoins en lien avec la problématique du vieillissement. Pour cela, il doit disposer d'un lieu d'accueil, d'écoute et de ressources bien repéré et facilement accessible.</p> <p>☐ <b>L'évaluation globale des besoins de la personne âgée et l'élaboration d'un plan d'accompagnement</b> : les coordinatrices du CLIC procèdent à une analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins globaux de la personne et formalisent un plan d'accompagnement adapté en lien avec la personne âgée en difficulté, sa famille et les professionnels impliqués dans la prise en charge. La prise en charge se réalise le plus souvent à domicile et s'appuie sur le projet de vie de la personne âgée et sur son environnement.</p> <p>☐ <b>La mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'accompagnement</b> : les professionnels du CLIC coordonnent le plan d'accompagnement en assurant la mise en place de la coordination des aides et des intervenants avec l'accord du bénéficiaire (réunions de synthèse, concertations pluridisciplinaires ...). Ils vérifient l'effectivité de sa mise en œuvre et modifient ou réajustent le plan en fonction de l'évolution des besoins de la personne suivie. Concernant les situations complexes, les coordinatrices doivent solliciter les gestionnaires de cas MAIA.</p>
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes âgées ayant fait valoir leurs droits à la retraite</li> <li>• En perte d'autonomie avérée nécessitant de l'aide pour réaliser les gestes de la vie quotidienne – difficulté ressentie pour la mobilité, les transferts, la toilette, l'habillage, la prise de repas, repère temporo-spatial altérés (Groupe Iso Ressource 1-4 – répondant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie APA du Département)</li> <li>• Rencontrant des difficultés de maintien à domicile</li> </ul>

NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	Accompagnement g�rontologique effectu� par les coordinatrices du CLIC Pas de dur�e limit�e ni de modalit� de renouvellement
PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)	<p>Demande d'intervention commune des services d'accompagnement g�rontologique</p> <p><b>Le CLIC et la MAIA se sont dot�s d'un outil commun permettant d'interpeler le service sur des demandes de prise en charge</b> de personnes �g�es en perte d'autonomie. La proc�dure est simple :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. compl�ter une demande d'intervention (t�l�chargeable sur : <a href="http://www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr">www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr</a> )</li> <li>2. envoyer le document compl�ter � l'adresse suivante : <a href="mailto:sage@lehavre.fr">sage@lehavre.fr</a></li> <li>3. le professionnel re�oit alors un accus� r�ception de sa demande l'informant que la situation sera �tudi�e lors de la prochaine commission d'orientation hebdomadaire</li> <li>4. si la situation rel�ve de la comp�tence d'un des dispositifs CLIC ou MAIA, le service demandeur re�oit enfin par mail l'orientation donn�e et le nom du professionnel (coordinatrice g�rontologique ou gestionnaire de cas) qui prendra en charge la situation</li> <li>5. si celle-ci ne rel�ve pas de nos comp�tences, nous tenterons de passer le relais � un service plus appropri�.</li> </ol> <p>Tous les lundis s'organisent des commissions d'orientation o� sont �voqu�es l'ensemble des demandes d'intervention. Les services pr�sents (CLIC, MAIA, EMED, UTAS, CARSAT, GHH) proposent une orientation pour la situation pr�sent�e et les demandeurs en sont �galement inform�s.</p>
PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT	Les coordinatrices g�rontologiques du CLIC (profils travailleurs sociaux)
OBSERVATIONS	<p>Sur le territoire du Havre, partenariat avec le GHH pour b�n�ficier d'une �valuation sanitaire r�alis�e par l'Infirmi�re coordinatrice de l'Equipe Mobile d'Evaluation � Domicile – EMED, sous la supervision d'un m�decin g�riatre des Terrasses de Flaubert.</p> <p><b>Depuis janvier 2016, le CLIC intervient sur 33 communes de l'agglom�ration havraise</b> (territoires CODAH et Communaut� Caux Estuaire).</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LA GESTION DE CAS « MAIA » – Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie

La gestion de cas proposée par le dispositif MAIA a vocation à pouvoir prendre le relais des autres dispositifs qui seraient en difficulté lors d'accompagnements gérontologiques fragiles. A la disposition unique des professionnels, les gestionnaires de cas interviennent auprès des usagers en situations complexes afin de coordonner les aides et les acteurs tout en essayant d'assurer, avec l'accord de la personne un maintien à domicile sécuritaire.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Dispositif MAIA porté par le CCAS Ville du Havre Financé par l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie Initié par le Plan Alzheimer de 2008, depuis largement ouvert à tous les publics âgés
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner les acteurs et faire profiter à la personne âgée du bon service au bon moment, au bon endroit et pour un besoin bien identifié.</li> <li>- faciliter les parcours de vie et de santé</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Personnes âgées de +60ans en situations complexes (critères d'inclusions nationaux, cumul de plusieurs problématiques sociales et sanitaires compromettant le maintien à domicile)
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p>Un gestionnaire de cas est en mesure d'accompagner la personne âgée partout (hôpital, hôpital de jour, domicile, accueil de jour,...), il est un professionnel formé et expert dans le domaine gérontologique (social, sanitaire et médico-social). Il assure la communication, l'intégration, la coordination, la continuité, l'efficacité des services requis, en vue d'un maintien ou d'un retour à domicile sécuritaire.</p> <p>Accompagnement global : sanitaire social et médico-social dans le cadre du maintien à domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie.</p> <p>Accompagnement régulier, intensif, dit de « dernier recours ».</p> <p>L'accompagnement se fait au long-cours (pas d'arrêt de prise en charge sauf si entrée en structure ou décès).</p> <p>Maximum 40 situations par gestionnaire de cas (cahier des charges MAIA)</p>

<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p>Demande d'intervention commune des services d'accompagnement g�rontologique</p> <p><b>Le CLIC et la MAIA se sont dot�s d'un outil commun permettant d'interpeler le service sur des demandes de prise en charge</b> de personnes �g�es en perte d'autonomie. La proc�dure est simple :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il faut compl�ter une demande d'intervention (t�l�chargeable sur <a href="http://www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr">www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr</a> )</li> <li>2. envoyer le document compl�ter � l'adresse suivante : <a href="mailto:sage@lehavre.fr">sage@lehavre.fr</a></li> <li>3. le professionnel re�oit alors un accus� r�ception de sa demande l'informant que la situation sera �tudi�e lors de la prochaine commission d'orientation hebdomadaire</li> <li>4. si la situation rel�ve de la comp�tence d'un des dispositifs CLIC ou MAIA, le service demandeur re�oit enfin par mail l'orientation donn�e et le nom du professionnel (coordinatrice g�rontologique ou gestionnaire de cas) qui prendra en charge la situation</li> <li>5. Si celle-ci ne rel�ve pas de nos comp�tences, nous tenterons de passer le relais � un service plus appropri�.</li> </ol> <p>Tous les lundis s'organisent des commissions d'orientation o� sont �voqu�es l'ensemble des demandes d'intervention. Les services pr�sents (CLIC, MAIA, EMED, UTAS, CARSAT, GHH) proposent une orientation pour la situation pr�sent�e et les demandeurs en sont �galement inform�s.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Gestionnaires de cas (infirmier ou assistante sociale + Dipl�mes Interuniversitaire de gestionnaires de cas)</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Plus d'informations sur <a href="http://www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr">www.maiaterritoirehavrais.sitew.fr</a></p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LE GUICHET INTEGRE MAIA

### Sensibilisations à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées sur le Territoire Havrais

Un **temps de sensibilisation gratuit** est proposé aux professionnels souhaitant en savoir davantage sur l'accueil du public âgé et les dispositifs que l'on peut mobiliser. Cette sensibilisation est proposée à tous les professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, et/ou des différents services publics etc., intervenant sur **le territoire de la CODAH ou la communauté de communes CAUX ESTUAIRE**.

Un temps d'initiation ou de remise à niveau sur le secteur gérontologique est proposé (une demi-journée) puis un temps de mise en pratique (une demi-journée) avec notamment une sensibilisation à la technique d'entretien avec la personne âgée.

AUTORITE COMPETENTE	Méthode MAIA portée par le CCAS Ville du Havre Financée par l'Agence régionale de santé de Normandie - CNSA
OBJECTIF / FINALITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Favoriser l'équité de traitement des usagers sur le territoire,</li> <li>➔ Donner la bonne réponse au bon moment aux usagers,</li> <li>➔ Permettre de détecter les personnes âgées fragiles pour proposer l'aide adéquate avant que la situation ne se détériore, et pour l'orienter vers le dispositif adapté.</li> </ul> <p><b>L'enjeu est que la situation de la personne soit prise en compte au bon moment, au bon endroit et dans un esprit de prévention de la perte d'autonomie.</b></p>
PUBLIC CONCERNE	<p><b>Tous les professionnels du social, du médico-social, de la santé ou du service public en contact avec la population âgée.</b></p> <p>= <i>l'ensemble des lieux d'accueil, d'information et d'orientation fréquentés par des personnes âgées sur le territoire</i></p>
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p><u>LES APPORTS THEORIQUES</u></p> <p>Deux demi-journées sont proposées <b>au choix</b>, soit l'initiation soit l'expertise.</p> <p><b>INITIATION</b> : ce temps d'apport théorique est proposé <b>aux accueillants dits « généralistes »</b>, qui rencontrent au quotidien tout type de public et qui souhaitent mieux maîtriser les bases de la culture gérontologique.</p> <p><i>(Exemple de professionnels : accueillants en mairie, en centre social ou médico-social, bailleurs sociaux, secrétaires de professionnels de santé etc.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Présentation de la démarche MAIA - guichet intégré</li> <li>➔ Présentation des principaux acteurs de la coordination gérontologique</li> <li>➔ Présentation des différents services et établissements pour les personnes âgées</li> <li>➔ Remise des outils : guide d'entretien - livrets CLIC – référentiel des interventions</li> </ul>

	<p><b>EXPERTISE :</b> ce temps d'apport théorique est proposé aux <b>professionnels maîtrisant déjà les bases de l'accompagnement gérontologique</b> (ou ayant déjà participé à l'initiation).</p> <p><i>(Exemple de professionnels: les accueillants en établissement d'hébergement, les intervenants dans les services dédiés aux personnes âgées, SSIAD SAAD AJ ..., les travailleurs sociaux déjà sensibilisés, les professionnels de santé etc.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présentation de la démarche MAIA - guichet intégré</li> <li>➤ Présentation des principaux acteurs de la coordination gérontologique</li> <li>➤ Formation à la primo-évaluation multidimensionnelle</li> <li>➤ Les réseaux professionnels gérontologiques – Quiz</li> <li>➤ Remise des outils : demande d'intervention- livrets CLIC – référentiel des interventions</li> </ul> <p><b>LES APPORTS PRATIQUES</b></p> <p>Une demi-journée basée sur les échanges des pratiques et des expériences <i>(rassemble les deux groupes de la partie théorique de la session)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Intervention d'un psychologue</b> : les techniques d'entretiens, mener un entretien avec une personne âgée, déceler les besoins, avoir une vision multidimensionnelle.</li> <li>➤ <b>Mises en scènes ludiques</b> autour de la notion d'accueil et d'orientation des personnes âgées et de leurs familles</li> </ul>
<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p><b>LES CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre un professionnel sensibilisé par cette démarche</li> <li>➤ Avoir un accord de principe de sa hiérarchie pour la participation à deux ½ <b>jours</b> de sensibilisation (= <b>3h30</b>)</li> <li>➤ S'inscrire au préalable</li> </ul> <p><b>COMMENT S'INSCRIRE ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il suffit d'envoyer un mail à <a href="mailto:guichetintegre@lehavre.fr">guichetintegre@lehavre.fr</a> avec votre Nom – Prénom – fonction – organisme – coordonnées (tél. et mail)</li> <li>➤ Ou par téléphone au <b>02.35.19.49.67</b></li> <li>➤ Préciser la session choisie et le souhait d'apport théorique (initiation <b>ou</b> expertise)</li> </ul>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p><b>Vidéo à visionner You tube : guichet intégré MAIA Territoire Havrais</b></p>



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## LES ATELIERS DE VIE QUOTIDIENNE DU CCAS DU HAVRE

Des ateliers collectifs organisés et animés par le CCAS du Havre sur les thèmes du budget, de l'alimentation, du logement, de la maîtrise des énergies et de la santé.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Centre Communal d'Action Sociale du Havre
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	Ateliers de Vie Quotidienne (AVQ) – Inscrits au Projet Social de la Ville du Havre  Mise en place d'ateliers d'information collective et d'ateliers pédagogiques auprès des publics en difficulté afin de provoquer des prises de conscience susceptibles de permettre une évolution vertueuse des comportements dans la vie quotidienne.
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Publics suivis par le CCAS, la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale (Ville du Havre), les centres sociaux. Repérage lors de l'instruction de demandes d'aides financières, lors d'entretiens sociaux ou constitution de groupes par l'intermédiaire de partenaires institutionnels et associatifs.
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	5 thèmes principaux : budget, alimentation, logement, maîtrise des énergies et santé. Possibilité pour le public de s'inscrire à plusieurs thématiques selon les besoins.  L'approche vise à dédramatiser ces sujets sensibles pour les familles, dans une ambiance conviviale. Groupes de 8 personnes encadrés par 2 conseillères sociales.  La thématique budget comporte 8 sous-thématiques différentes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Tous comptes faits » : comprendre un budget domestique</li> <li>- Tri des papiers administratifs (ateliers théoriques et pratiques)</li> <li>- Les différents moyens de paiements</li> <li>- « Le bonheur est dans le prêt ? » : comprendre l'emprunt</li> <li>- Les pièges de la consommation</li> <li>- « J'assume, je m'assume » : comprendre les assurances</li> <li>- « Comptez, c'est jouer » : utilisation d'un jeu de société</li> <li>- « Mes factures à la loupe » : comprendre ses factures</li> </ul> Remise d'un support « utile » en fin d'atelier : livret de compte, calculatrice, classeur de tri, kit énergie, livret de recettes.  La fréquence varie de 4 à 6 ateliers par mois. La participation à un atelier collectif peut donner lieu à des entretiens de suivis individuels par la suite, en fonction des problématiques repérées.

<b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)	Orientations : <a href="mailto:avq@lehavre.fr">avq@lehavre.fr</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour envoi du nom et des coordonnées des personnes intéressées avec lesquelles le CCAS prendra contact rapidement.</li> <li>- Pour proposition d'un groupe constitué sur une thématique déterminée</li> </ul> Possibilité de constituer des groupes à la demande des partenaires, en dehors du planning trimestriel sur chacune des thématiques proposées.
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	CCAS du Havre, animation des ateliers assurée par les conseillers sociaux et les animatrices du PAPS (Point Accueil Prévention Santé) sur le volet santé.  Les ateliers se déroulent essentiellement dans les structures municipales : maisons de quartier, centres sociaux, la « fabrique de quartier », le « lieu solidaire ».
<b>OBSERVATIONS</b>	

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## MISSION DE COORDINATION SOCIALE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE

La Ville du Havre a mis en place des dispositifs incitatifs et coercitifs d'interventions immobilières à l'attention des propriétaires du parc privé dégradé. L'objectif principal est de lutter contre l'Habitat indigne en proposant des aides financières. A ce titre, le service Amélioration de l'habitat de la VDH pilote une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) financée par l'ANAH, le Conseil Départemental, la CODAH et la Ville de la Havre sur le **Centre ancien**, reconduite jusqu'en 2021.

Ce dispositif vise la requalification des logements et l'amélioration des conditions de vie des habitants. La mise en œuvre de l'OPAH-RU nécessite, parallèlement à la réfection du bâti, un accompagnement social des occupants.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	VILLE DU HAVRE – Direction Aménagement et Maîtrise d’Ouvrage – Service Amélioration de l’Habitat
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	L'intervention sociale constitue un élément déterminant pour faciliter la mise en œuvre des opérations de réhabilitation ou de requalification, mais aussi un outil d'intégration sociale.  Elle permet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'améliorer le cadre de vie des habitants et de les maintenir sur le quartier.</li> <li>- De repérer et signaler les situations d'habitat dégradé en coordination avec les services Hygiène (CODAH), Sécurité de la Ville du Havre et les acteurs sociaux (Département - CCAS - Tutelle .....).</li> <li>- D'Informer les acteurs sur les dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé.</li> <li>- D'intervenir dans la médiation locative en cas de conflit propriétaire/ locataire. Les occupants rencontrant des difficultés locatives peuvent être orientés vers un accompagnement social approprié.</li> <li>- De proposer un accompagnement social renforcé pour les propriétaires occupants très modestes.</li> <li>- De mettre en œuvre, dans le cadre des projets de réhabilitation ou démolition, un relogement temporaire ou définitif et / ou un accompagnement social des occupants.</li> </ul>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Tous les occupants, sur les périmètres prédéfinis par les conventions OPAH –RU, impactés par les projets de requalification et réhabilitation, nécessitant un relogement définitif ou temporaire pour la réalisation des travaux, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs (locataires).

<p><b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b></p>	<p><u>Le suivi post-relogement :</u></p> <p>Un suivi social est assuré pendant les deux premières années qui suivent la réinstallation du ménage. Une veille est proposée afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et de lever en cas de dysfonctionnement les dispositifs complémentaires.</p> <p>Quatre visites sont programmées au rythme d'un mois, trois mois, six mois et un an après l'emménagement. Un bilan est établi au terme de cette période.</p> <p>Le relais est effectué ensuite vers les dispositifs de droit commun.</p>
<p><b>PROCEDURE (instructeur, validation de la demande...)</b></p>	<p><u>Les Projets nécessitant un relogement et/ou un accompagnement social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de réhabilitation validés en Commission Local de l'Amélioration de l'Habitat. (OPAH-RU).</li> <li>- Les situations issues des procédures administratives sur les périmètres définis (péril ou insalubrité).</li> <li>- Les projets dépendant du volet coercitif (Opérations de Restauration Immobilières), propriétaires sous obligations de travaux.</li> <li>- Les propriétaires occupants très modestes. En lien avec le CCAS dans le cas d'un accompagnement social renforcé assuré par CASA-BELLA.</li> </ul>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p><u>Partenaires mobilisés :</u></p> <p>Le secteur social du département : AS de secteur du Centre ancien – la Chargée de mission logement.</p> <p>Le service Hygiène de la CODAH.</p> <p>Le service Sécurité de la VDH.</p> <p>Le Comité Local Habitat Indigne.</p> <p>Les services de Tutelles.</p> <p>L'Agence Départementale d'Information sur le Logement.</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Une OPAH-RU est limitée à 5 ans et peut être reconduite.</p> <p>L'OPAH-RU du Centre ancien est reconduite jusqu'en 2021.</p>

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## COORDINATION SOCIALE DE PROXIMITE

Accompagnement global des familles et des sites cumulant les difficultés

La Coordination Sociale de Proximité propose de mettre en place des actions en direction des sites fragilisés et des familles cumulant des difficultés afin d'améliorer leur cadre de vie et leur situation personnelle.

Un travail de coordination et de collaboration est essentiel à l'amélioration des situations.

AUTORITE COMPETENTE	Direction des Solidarités de la ville du Havre
OBJECTIF / FINALITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et co-élaborer avec les familles et les partenaires l'accompagnement global à mettre en place.</li> <li>- Proposer un accompagnement renforcé des situations individuelles de chaque membre de la famille par l'intervention d'un accompagnateur social de proximité, en complémentarité avec les interventions des différents partenaires. Cet accompagnement ne se supplée pas au droit commun mais permet d'amener ces familles vers les institutions pour favoriser leur prise en charge (cadre d'intervention adaptable aux problématiques et besoins identifiés).</li> <li>- Proposer des actions supports permettant d'impliquer les familles et les jeunes dans une dynamique favorisant l'amélioration du cadre de vie. Ces actions sont développées en priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et lors des opérations de renouvellement urbain.</li> </ul>
PUBLIC CONCERNE	Personnes et familles cumulant les difficultés (emploi, logement, judiciaire, administratif, financier, éducation...).
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p>L'accompagnement global renforcé concerne tous les membres d'une famille et permet de travailler sur l'ensemble des difficultés. Cet accompagnement permet de travailler sur le fonctionnement familial, l'investissement des parents dans l'éducation de leurs enfants et toute démarche d'insertion et de prévention favorisant l'amélioration de la situation familiale.</p> <p>Il s'agit de remobiliser les familles dans leurs démarches, de les aider à mieux appréhender les institutions (écoles, aides sociales, organismes et institutions diverses...) en les accompagnant dans leur quotidien. L'objectif est de leur permettre d'acquérir plus d'autonomie et de savoir, vers quelles structures aller...</p> <p>En lien avec les partenaires, il s'agit de coordonner et de déterminer au mieux les accompagnements ou suivis à mettre en place.</p> <p>La durée de l'accompagnement se formalise par un contrat entre la famille et la CSP autour d'objectifs et en fonction de l'évolution de la situation. La prise de relais par les structures de droit commun et le travail sur l'autonomie dès le début de l'accompagnement favorise la fin de prise en charge par le dispositif.</p> <p>En parallèle de l'accompagnement global renforcé, des actions collectives peuvent être menées sur un site en partenariat avec le bailleur et les acteurs du territoire. La pérennisation de ces actions est travaillée à l'échelle du quartier et du territoire.</p>

<b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)	<u>Pour les situations individuelles :</u> Fiche de demande d'entrée renseignée par le partenaire. Un pré diagnostic est réalisé par le service. Si la situation correspond aux critères d'entrée (cumul des difficultés, peu ou pas de suivi en cours...), l'accompagnement est proposé à la famille. Si la famille accepte cet accompagnement, un contrat d'engagement est signé entre la famille et la CSP déterminant les champs d'actions à mettre en place pour améliorer la situation. <u>Pour les actions collectives :</u>  Echanges à avoir dans le cadre des instances partenariales, notamment la commission bailleurs du contrat local de sécurité, ou dans le cadre d'un rendez-vous spécifique avec la direction des Solidarités.
<b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Les accompagnateurs sociaux de proximité et la coordinatrice du dispositif.
<b>OBSERVATIONS</b>	Capacité de suivi d'une trentaine de familles. La Coordination Sociale de Proximité intervient uniquement sur les territoires Politique de la Ville. La CSP est un dispositif dont la plus-value doit être avérée pour intervenir et ne pas se substituer aux actions de droit commun.

# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## SOUTIEN A LA MUTATION VERS UN LOGEMENT ADAPTE ET DURABLE

Un groupe de travail de la CODAH « *Entretien du logement & réparations locatives* » réuni depuis 2016 sur cette problématique a permis d'aboutir à deux actions : l'une portée par l'Union pour l'habitat social (UHS) de Normandie en QPV dans le cadre de l'exonération de TFPB (mise en œuvre par la Ville du Havre dans le cadre d'une extension du dispositif « Casa Bella »), l'autre pilotée par le Département (UTAS) et cofinancée par la CODAH au titre du Projet social de territoire (PST), portée par l'association Côté Cours.

AUTORITE COMPETENTE	Département de la Seine-Maritime – Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) du Havre Communauté de l'agglomération havraise – Direction Habitat & Affaires Immobilières
OBJECTIF / FINALITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lever les freins à la mutation des publics relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vue de l'accès à un logement adapté,</li> <li>- Prévenir l'aggravation des impayés dans les situations de logements au loyer trop élevé par rapport aux ressources et limiter les procédures d'expulsion,</li> <li>- Résoudre les difficultés que rencontrent les personnes en situation de fragilité pour réaliser ou financer des travaux dans leur logement avant une mutation,</li> <li>- Préparer les locataires à bien occuper leur futur logement.</li> </ul> <p>→ Objectif complémentaire pour les personnes salariées de Côté Cours sur les chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une activité rémunérée, valorisante et porteuse de sens aux personnes rencontrant des troubles psychiques qui interviendront aux côtés des locataires pour réaliser les travaux de lessivage, désencombrement, peinture, papiers peints, ... visant à remettre le logement en bon état avant la mutation.</li> </ul>
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Locataires du parc social résidant prioritairement hors des QPV, occupant un logement inadapté en taille et / ou en coût et rencontrant des freins à la mutation du fait d'un pré-état des lieux sortant défavorable ou d'un montant de travaux incompatible avec les ressources du ménage,</li> <li>- Occupants de bonne foi, en capacité de s'impliquer dans un projet accompagné de remise en état du logement en vue de muter vers un nouveau logement plus adapté et de s'y installer durablement sans reproduire les mêmes difficultés.</li> </ul>
NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT	<p>L'accompagnement à la remise en état du logement avant mutation peut être proposé aux locataires qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- occupent un logement trop cher, trop grand ou inadapté,</li> <li>- ont déposé une demande de mutation auprès de leur bailleur,</li> <li>- se trouvent dans une situation bloquée en raison du coût de travaux de remise en état à effectuer (réparations locatives, désencombrement, nettoyage...),</li> <li>- ont la volonté de s'impliquer dans un chantier de remise en état de leur logement en fonction de leurs possibilités ou celles de leur proches et sont en mesure de participer à 10 % de l'achat des matériaux,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acceptent les interventions de l'association Côté Cours qui propose un accompagnement social, un soutien psychologique et une aide technique et concrète à la réalisation des travaux.</li> </ul> <p>L'accès au dispositif sera décidé après la rencontre initiée par le Chargé de Mission Logement du Département, en présence des personnes concernées, de l'association Côté Cours et du professionnel à l'origine de la demande.</p> <p>Objectifs à atteindre dans un délai de 6 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le ménage, avec l'aide des intervenants sociaux et techniques de Côté Cours : réaliser les travaux de remise en état du logement, organiser le déménagement et se préparer à bien occuper le futur logement,</li> <li>- Pour le bailleur : proposer un nouveau logement qui corresponde au profil du ménage.</li> </ul>
<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p>Saisine du dispositif :</p> <p>Une <b>fiche commande</b> est disponible auprès de l'UTAS et de la Direction Habitat &amp; Affaires Immobilières (DHAI) de la CODAH.</p> <p>Le déroulement prévisionnel d'un chantier-type est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Repérage du ménage par un travailleur social (CMS, CCAS...), un bailleur, etc.</li> <li>2. Orientation via une fiche commande vers le Chargé de mission logement du Département pour évaluer la faisabilité du projet (visite à domicile),</li> <li>3. Sollicitation du bailleur pour recueillir son adhésion et sur la faisabilité de la mutation,</li> <li>4. Information du prestataire, validation par les co-financeurs,</li> <li>5. Signature de l'engagement des parties (convention quadripartite, contrat d'accompagnement avec le ménage bénéficiaire),</li> <li>6. Engagement du chantier (suivi en Comité local - CLESAL),</li> <li>7. Point(s) intermédiaire(s) sur place en présence du bailleur pendant les travaux (avancée du chantier, engagement du ménage...),</li> </ol> <p>Ouverture sur l'inter bailleur en fin de chantier pour garantir la mutation si le bailleur concerné ne dispose pas de l'offre de relogement adaptée.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>L'association Côté Cours qui propose un accompagnement social, un soutien psychologique et une aide technique et concrète à la réalisation des travaux.</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p><u>Contacts / renseignements :</u></p> <p>Mme Patricia LAMBERT, Chargée de mission logement – Département / DAH Tél : 02 32 74 59 97 - @ : <a href="mailto:patricia.lambert@seinemaritime.fr">patricia.lambert@seinemaritime.fr</a></p> <p>M. François GIDEL, Responsable du service Accompagnement social – Département / UTAS Tél : 02 32 74 59 90 - @ : <a href="mailto:francois.gidel@seinemaritime.fr">francois.gidel@seinemaritime.fr</a></p> <p>M. Stéphane REVEAU, Chargé de mission Habitat social – CODAH / DHAI Tél : 02 77 61 26 81 - @ : <a href="mailto:stephane.reveau@codah.fr">stephane.reveau@codah.fr</a></p>



# LES PRINCIPAUX OUTILS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

## DISPOSITIF CASA BELLA DE LA VILLE DU HAVRE

**Le dispositif CASA BELLA propose autour d'un projet concerté avec le ménage et les partenaires de mettre en place un chantier d'Auto Réhabilitation Accompagnée au sein du logement.**

**Un travail de coordination et de collaboration est essentiel à l'élaboration de ce projet.**

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Direction des Solidarités de la ville du Havre
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>→ Favoriser l'autonomie des ménages en difficultés sociales et/ou économiques dans l'appropriation de leur logement et l'amélioration de leur cadre de vie, en vue de favoriser et accompagner leur demande de mutation, et de contribuer à un maintien durable au sein de leur nouveau logement.</p> <p>→ Repositionner l'individu comme acteur capable d'agir sur son environnement et sur l'amélioration de son cadre de vie, capable de développer des "savoir-faire" et "savoir être" lui permettant de s'engager dans un processus valorisant et responsabilisant d'insertion sociale.</p> <p>→ Faciliter l'intégration des familles dans leur nouvel environnement et sur le quartier en les mettant en lien avec les acteurs du territoire (sociaux, loisirs, culturels...)</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Personne en capacité de pouvoir participer aux travaux ou ayant un soutien pour l'aider
<b>NATURE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT / MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b>	<p>Ces chantiers permettent aux ménages d'embellir et de rénover leur logement en bénéficiant d'un accompagnement technique et d'un accompagnement social.</p> <p>Chaque projet de chantier est élaboré puis contractualisé avec le ménage. Celui-ci est amené, tout au long du chantier, à réfléchir sur ses modes de fonctionnement et à agir directement sur ses conditions de vie.</p> <p>L'accompagnement est à la fois "technique" (qualité du bâti, décence du logement...) et "social" (sensibilisation au bien habiter, aux relations de voisinage, à la citoyenneté, à l'intégration dans la cité, au mieux-être, à la lutte contre les décrochages notamment la santé...).</p> <p>Il s'agit d'un accompagnement dans les travaux locatifs (pas de gros œuvre, de travaux incombant aux propriétaires).</p> <p>CASA BELLA ne se substituant pas aux accompagnements de droit commun, le FSL pour les impayés, les accompagnements spécifiques (ASLL, MASP, TISF...) seront mis en place par le référent social de la famille selon les besoins identifiés.</p> <p>L'action prétexte proposée par CASA BELLA doit favoriser la mise en place d'accompagnements adaptés et amorcer de nouveaux projets socio-professionnels auprès des membres de la famille (parents mais aussi enfants).</p>

<p><b>PROCEDURE</b> (instructeur, validation de la demande...)</p>	<p><b>1- L'ORIENTATION DES MENAGES</b></p> <p>→ Repérage par le bailleur ou la ville</p> <p>→ Ou dans le cadre d'instances partenariales (CLESAL (Comité local d'échanges et de suivi d'accès au logement), COLOR (commission locale de relogement de la CODAH).</p> <p><b>2- DIAGNOSTIC SOCIO TECHNIQUE POUR ELABORER LE PROJET DANS SON ENSEMBLE</b></p> <p>→ visite conjointe au domicile du ménage avec le bailleur ou le référent social.</p> <p><b>3- ELABORATION DU PROJET ET DU CALENDRIER</b></p> <p><u>Volet social :</u></p> <p>→ entreprendre les démarches administratives et financières nécessaires pour ne pas fragiliser le ménage,</p> <p>→ orientation sociale et coordination partenariale pour accompagner au mieux le ménage.</p> <p>→ axes de travail autour du relogement : typologie, quartier, démarches administratives et organisationnelles liées au déménagement.</p> <p><u>Volet technique :</u></p> <p>→ répertorier les travaux à effectuer par le ménage et par le bailleur suite au diagnostic technique,</p> <p>→ faire un devis des matériaux (financement pris en charge directement par le bailleur),</p> <p>→ établir les capacités et conditions de réalisation des travaux (handicap, problème de santé, mode de garde à prévoir, main d'œuvre possible pour la réalisation des travaux, disponibilité et temps de travail).</p> <p><b>4- CONTRACTUALISATION DU PROJET</b></p> <p>→ engagements de chacun et récapitulatif des axes travaillés en amont du chantier,</p> <p>→ calendrier de réalisation du chantier (achat des matériaux et mise en œuvre).</p> <p>Etant dans le cadre d'un projet de mutation, une proposition de logement aura été faite et validée par les tiers avant la réalisation des travaux.</p> <p><b>5- MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER D'AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNE</b></p> <p>→ achat des matériaux, conseils et accompagnement du chantier,</p> <p>→ visite de fin de chantier avec les partenaires référents.</p> <p><b>6- DEMENAGEMENT (seulement en cas de mutation)</b></p> <p><b>7- VISITE A 3 ou 6 MOIS</b></p> <p>→ point sur la situation, veille sur la continuité des efforts entrepris dans le cadre du projet, potentielles orientations sociales, veille sur l'intégration du ménage dans son nouveau logement et dans son quartier.</p>
<p><b>PRESTATAIRE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	<p>Un animateur technique, une accompagnatrice sociale et la coordinatrice du dispositif</p>
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Le chantier est un prétexte à l'accompagnement social permettant de redynamiser le ménage et/ou de développer des objectifs spécifiques établis en coordination avec les partenaires en lien avec le projet global de la famille.</p>

# LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

## A

AED	Action éducative à domicile
ALF	Aide au logement familial
ALS	Aide au logement social
ALT	Aide au logement temporaire
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
APSP	Accompagnement des personnes en souffrance psychosociale
AEB-R	Aide éducative et budgétaire renforcée
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASJ	Accompagnement spécifique jeunes
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
AVQ	Atelier de vie quotidienne

## C

CCAS	Centre communal d'action sociale
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CMS	Centre médico-social

# LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

CNC Certificat national de compétences

CSP Coordination sociale de proximité

## **D**

DALO Droit au logement opposable

DDCS(PP) Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)

DE Diplômé d'Etat

DIPC Document individuel de prise en charge

DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DMJPM Délégué du mandataire judiciaire à la protection des majeurs

## **E**

EMED Equipe mobile d'évaluation à domicile

## **F**

FAJ Fonds d'aide aux jeunes

FNAVDL Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

FSE Fonds social européen

FSL Fonds de solidarité logement

## **G**

GHH Groupe hospitalier du Havre

## **M**

MAESF Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

MAJ Mesure d'accompagnement judiciaire

MASP Mesure d'accompagnement social personnalisé (niveaux 1, 2 ou 3)

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

MJPM Mesure judiciaire à la protection des personnes

# LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

## **O**

OPAH-RU Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

## **P**

PA/PH Personnes âgées / personnes handicapées

PCH Prestation de compensation du handicap

PNRQAD Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés

PPE Projet pour l'enfant

## **R**

RAEP Relais d'aide et d'écoute psychologique

RNCP Répertoire national des certifications professionnelles

## **S**

SAMSAH Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés

SAVS Service d'accompagnement à la vie sociale

SIAO Service intégré d'accueil et d'orientation

SYPLO Système priorité logement (application du contingent préfectoral)

## **T**

TISF Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale

TS Travailleur social

TSSESF Travailleur social spécialisé en économie sociale et familiale

## **U**

UTAS Unité territoriale d'action sociale

# ADRESSES UTILES

## Centres communaux d'action sociale (CCAS)

CCAS du Havre	3 place Albert René au Havre – Tél : 02 35 19 48 70
CCAS de Montivilliers	Cour Saint-Philibert à Montivilliers – Tél : 02 35 30 96 42
CCAS de Gonfreville-l'Orcher	Place Jean Jaurès à Gonfreville-l'Orcher – Tél : 02 35 13 18 22 (58)
CCAS d'Harfleur	55 rue de la République à Harfleur – Tél : 02 35 13 30 82
CCAS de Sainte-Adresse	1 rue Albert Dubosc à Sainte- Adresse – Tél : 02 35 54 05 07
CCAS d'Octeville-sur-Mer	Place du G <sup>al</sup> de Gaulle à Octeville-sur-Mer – Tél : 02 35 54 62 80
CCAS d'Epouville	1 côte du Cap à Epouville – Tél : 02 35 30 07 40
CCAS de Fontaine-la-Mallet	22 avenue Jean Jaurès à Fontaine-la-Mallet – Tél : 02 35 55 97 45
CCAS de Gainneville	Place du 8 mai 1945 à Gainneville – Tél : 02 32 79 59 59
CCAS de Fontenay	40, rue Saint Michel à Fontenay – Tél : 02 35 30 13 06
CCAS de Mannevillette	9 rue du Carreau à Mannevillette – Tél : 02 35 20 20 05
CCAS de Saint-Martin-du-Manoir	6 rue Jacques Paillette à St-M.-du-Manoir – Tél : 02 35 55 52 59
CCAS de Notre-Dame-du-Bec	31 route de la Lézarde à Notre-Dame-du-Bec – Tél : 02 35 20 38 77
CCAS de Cauville-sur-Mer	7 rue Saint Nicolas à Cauville-sur-Mer – Tél : 02 35 20 20 90
CCAS de Rogerville	7 rue René Coty à Rogerville – Tél : 02 35 20 41 74
CCAS de Manéglise	Place de la Mairie à Manéglise – Tél : 02 35 30 09 58
CCAS de Rolleville	19 rue Victor Petitpas à Rolleville – Tél : 02 35 55 80 93

## Services administratifs

Département (CD 76) – UTAS 5	89 boulevard de Strasbourg 76084 LE HAVRE Cedex – Tél : 02 32 74 59 90
DDCS	Imm. Hastings - 27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie 76003 ROUEN Cédex Tél : 02 76 27 71 01
Caisse d'Allocations Familiales 76	Immeuble Kléber - 222 boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE – Tél : 0810 257 680
Action Logement Services	208 boulevard François 1er 76600 LE HAVRE – Tél : 02 32 74 05 05
CARSAT / Service social Unité du Havre	42 cours de la République 76600 LE HAVRE – Tél : 02 32 74 07 77
CODAH	19 rue Georges Braque CS 70854 76600 LE HAVRE – Tél : 02 35 22 25 25

## Le CLIC

Centre Local d'Information et de Coordination G rontologique (CLIC)

CCAS – 3 place Albert Ren  76600 LE HAVRE – T l : 02 35 19 67 40

## Associations

CLHAJ 76 (ASJ, ASLL, AVDL)

2 rue L on Gautier 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 19 69 76 ou 02 35 19 69 71

Fondation de l'Arm e du Salut (ASLL, AVDL)

191 rue de la Vall e 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 24 22 11

AHAPS (ASLL, AVDL)

11-13 rue Fontenoy 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 53 17 27

AFFD (ASLL, AVDL)

54 avenue V. Komarov 76610 LE HAVRE – T l : 02 35 248 248

ADEO (SAVS)

101 rue Dicquemare 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 21 12 21

C t  Cours (SAMSAH)

15 passage Arcade Noury 76600 LE HAVRE – T l : 02 32 85 03 40

Association Tut laire des Majeurs Prot g s de Seine-Maritime (ATMP 76)  
02 76 51 79 00 ou 02 76 51 79 01

CS 14070 – 76022 ROUEN Cedex 1 – t l :

Centre Maurice Begou n Demeaux

9 rue Franklin 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 22 70 35

## SAVS et SAMSAH intervenant sur la CODAH

SAVS Les Caraques – ALPEAIH

17 rue des Cent quatre 76700 HARFLEUR – T l : 02 35 51 78 99 (35 places)

SAVS ADEO

101 rue Dicquemare 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 21 12 21 (30 places)

SAVS Ligue havraise

58 rue du G n ral Chanzy 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 54 47 42 (75 places)

SAVS Les Ateliers de Bl ville  
places)

49 rue Saint Just BP2010 76070 LE HAVRE cedex 6 – T l : 02 35 48 82 19 (30

SAMSAH Cot  Cours

15 passage Arcade Noury 76600 LE HAVRE – T l : 02 32 85 03 40 (15 places)

SAMSAH Ligue havraise

58 rue du G n ral Chanzy 76600 LE HAVRE – T l : 02 35 19 04 48 (15 places)



Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)

Hôtel d'Agglomération  
19 rue Georges Braque  
CS 70854  
76085 Le Havre Cedex

Tél : 02 35 22 25 25

Fax: 02 35 22 24 25

[www.codah.fr](http://www.codah.fr)

Contact Guide :

Stéphane REVEAU

Tél : 02 77 61 26 81

[stephane.reveau@codah.fr](mailto:stephane.reveau@codah.fr)